SONDAGE AUPRÈS DES AGENTS RESPONSABLES DE LA GESTION DES RENSEIGNEMENTS DÉTENUS PAR LE GOUVERNEMENT (GRDG)

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU CANADA

Avril 1999

Table des matières

1.0 Introduction
- 1.1 Contexte
- 1.2 Objectifs et portée
- 1.3 Structure du rapport

2.0 Résultats
- 2.1 Méthodologie
- 2.2 Résultats

3.0 Conclusions et recommandations
- 3.1 Conclusions
- 3.2 Recommandations
  - 3.2.1 Aide de la Bibliothèque nationale
  - 3.2.2 Changements à la politique

Bibliographie

Annexes
- A - Ministères et organismes interrogés
- B - Lettre de présentation en anglais
- C - Lettre de présentation en français
- D - Questionnaire en anglais
- E - Questionnaire en français
- F - Lettre de suivi bilingue

Liste des tableaux

2.1 Distribution des employés aux ministères interrogés selon le nombre d'employés
2.2 Distribution des réponses selon la taille du ministère et la présence d'un agent responsable de la GRDG (%)

Liste des figures

2.1 Q5. Les fonds de renseignements sont à la disposition du public.
2.2 Q6. Les fonds de renseignements sont à la disposition des autres institutions au sein du gouvernement.
2.3 Q7. Les fonds de renseignements publiés par l'institution sont répertoriés dans un catalogue de publications et sont à jour.
2.4 Q8. Toutes les publications sont déposées à la bibliothèque de l'institution.
2.5 Q9. Le matériel publié est répertorié selon les normes établies.
2.6 Q10. Les informations répertoriées sont à la disposition des autres bibliothèques.
2.7 Q11. Tout le matériel publié par l'institution est à la disposition des décideurs de cette même institution.
2.8 Q12. Tout le matériel publié par l'institution est à la disposition du public sur demande.
2.9 Q13. L'institution gère les publications électroniques conformément aux autres formes de supports.
2.10 Q14. Les publications de l'institution sont conservées et protégées par la bibliothèque de l'institution.
2.11 Q15. La bibliothèque se défait du matériel publié en vertu de la Loi sur la Bibliothèque nationale.
2.12a Résultats des questions 5 à 15 : organisation, transmission, utilisation et repérage du matériel publié (% en accord)
2.12b Résultats des questions 5 à 15 : organisation, transmission, utilisation et repérage du matériel publié (% en désaccord)
2.13 Q17. Quels moyens utilisez-vous pour mettre les publications ministérielles à la disposition du public?
2.14 Q19. Quel est le contenu du ou des catalogues de publications?
2.15 Q23. Quels formats de publications sont déposés à la bibliothèque ministérielle?
2.16 Q24. Combien d'heures par jour la bibliothèque ministérielle est-elle ouverte?
2.17 Q26. Qui emprunte des publications ministérielles à votre bibliothèque?

2.18 Q28. De quelle façon vos clients peuvent-ils consulter le catalogue de la bibliothèque?
2.19 Q31. Dans quelle mesure les aspects suivants ont-ils nui à la mise en œuvre de la politique sur la GRDG?
2.20 Q32. Dans quelle mesure la Bibliothèque nationale pourrait-elle contribuer à la mise en œuvre de votre politique sur la GRDG?
2.21 Q33. Croyez-vous que la politique actuelle relative à l'information publiée par le gouvernement doit être modifiée?

Sommaire

Ce rapport présente les résultats du sondage mené en février et mars 1999 auprès des agents responsables de la gestion des renseignements détenus par le gouvernement (GRDG), à la demande de la Direction de la gestion des ressources en information de la Bibliothèque nationale du Canada (BNC). Ce sondage fut effectué après l'examen des programmes, après que d'importants transferts des responsabilités et privatisations au sein du gouvernement soient survenus et que des changements significatifs aient été apportés à la prestation de services et aux formats des publications gouvernementales.

En novembre 1995, les Archives nationales et le Conseil du Trésor du Canada ont publié le "Guide de revue de la gestion des renseignements détenus par le gouvernement". Ce guide a été rédigé par les Archives nationales, sous la conduite d'un groupe de travail interministériel, dans le but d'aider la direction et le personnel à évaluer la mise en œuvre de leur politique sur la GRDG, ce qui comporte plusieurs fonctions et médias. La BNC a pris une part active au sein de ce groupe de travail et s'est assurée de traiter des aspects de la politique relatifs au matériel publié ainsi qu'aux rôles des bibliothèques de la BNC et du gouvernement fédéral. Certaines activités ont été plus difficiles à inclure dans le "cycle de vie de l'information". Les résultats obtenus dans le rapport de décembre 1993 démontrent que le modèle n'aborde pas l'aspect du cycle de vie qui représente le point fort des bibliothèques, soit l'utilisation et la diffusion de l'information.

Les cinq parties du cycle de vie de l'information ont été retenues lors de la rédaction de cette étude : planification; collecte, création et réception de l'information; organisation, transmission, utilisation et repérage; entreposage, protection et conservation; disposition par transfert ou destruction. Les six attributs relatifs à la qualité de l'information identifiés dans le guide ont également servi de base à ce sondage. Ces attributs sont les suivants : accessibilité, compréhension, facilité d'utilisation, intégrité, précision et actualisation.

En vertu de la politique sur la GRDG, la Bibliothèque nationale doit en contrôler la mise en application en ce qui a trait aux informations publiées. Les objectifs de ce sondage sont donc les suivants :

- recueillir des données liées au niveau d'application actuel de la politique sur la GRDG;
- identifier les domaines où la BNC peut contribuer à la mise en application de la politique;
- identifier à quel point la Loi sur la Bibliothèque nationale est connue et respectée en ce qui a trait à la destruction des livres et à l'utilisation du Centre canadien d'échange du livre (CCEL);
- évaluer dans quelle mesure le public a accès aux collections et aux services des bibliothèques du gouvernement fédéral;
- recueillir des suggestions dans le but de modifier la politique.

Après consultation auprès du Conseil des bibliothèques du gouvernement fédéral, lors de l'assemblée annuelle qui a eu lieu en juin 1998, la BNC a décidé de questionner les agents responsables de la GRDG, à raison d'un questionnaire par ministère. Nous nous sommes basés sur la liste des agents responsables de la GRDG mise à jour par le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT). Une autre copie du questionnaire a également été envoyée au bibliothécaire ministériel à titre informatif. Au total, 60 agents responsables de la GRDG et 42 bibliothécaires apparaissaient sur la liste : les ministères interrogés comptaient tous des agents responsables de la GRDG mais certains d'entre eux ne comptaient pas de bibliothécaires.

Une lettre de présentation du Directeur général - Gestion des ressources en information fut d'abord envoyée le 29 janvier aux agents responsables de la GRDG et aux bibliothécaires ministériels afin de leur expliquer les objectifs du sondage. On leur a ensuite envoyé le questionnaire, le 12 février, par courrier interministériel; puis une lettre de rappel leur a été envoyée le 3 mars afin de reporter la date limite au 19 mars.

Le questionnaire a été conçu par le Comité corporatif de vérification (CVC) en collaboration avec la Direction de la gestion des ressources en information. Nous avons rédigé la plupart des questions en nous basant sur le "Guide de revue de la gestion des renseignements détenus par le gouvernement".

Le sondage consistait en trente-trois questions ouvertes et fermées. Les données ont été vérifiées en ce qui a trait aux erreurs de programmation et à l'incohérence; elles ont été entrées dans une base de données à l'aide de Lotus123, puis nous avons utilisé l'Ensemble des programmes statistiques relatif aux sciences sociales (SPSS) pour les analyser. Des intensités et des tabulations en croix ont été calculées.

Quarante-neuf réponses nous sont parvenues par courrier ou par télécopieur, ce qui représente 46 des 60 organismes interrogés. Même si nous avons interrogé 60 organismes, nous pouvions obtenir seulement 58 réponses car Service Correctionnel Canada et Solliciteur général Canada partagent leur bibliothèque, tout comme le ministère des Finances Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor. Malgré un taux de réponse de 79 p. 100, ce qui est très respectable pour une enquête postale, la population et les réponses obtenues étaient trop peu nombreuses pour que les résultats soient significatifs.

La Politique de gestion des renseignements détenus par le gouvernement s'applique à tous les ministères et organismes, y compris les établissements publics et les directions reconnues comme des ministères en vertu de la Loi sur la gestion des finances publiques. La politique exige que la gestion ministérielle désigne un haut fonctionnaire qui représentera le sous-ministre au Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) et autres organismes centraux pour l'application de la politique. L'étude de 1996 a démontré que ce sondage auprès des agents responsables de la GRDG révèle un manque de conformité avec plusieurs aspects de la politique sur la GRDG en ce qui a trait au matériel publié. De plus, certains organismes interrogés ont indiqué que la politique est considérée comme une "directive", que les directives du SCT dont l'application n'est pas contrôlée n'ont pas de mordant, et que les employés devraient être plus responsables

en cas de non-respect de la politique. Nous avons démontré dans ce sondage l'importance des agents responsables de la GRDG en vertu de cette politique. Nous recommandons donc que le SCT soit proactif en tenant à jour la liste des agents responsables de la GRDG et en veillant à ce que les ministères qui sont tenus de désigner un agent responsable de la GRDG le fassent. Nous recommandons également qu'un plan de communication soit élaboré pour la formation des gestionnaires ministériels à l'égard de la politique.

Le centre de responsabilité pour la mise en œuvre de la politique en matière de matériel publié se situe au sein de divers services : Bibliothèque, Gestion de l'information, Communications, Services ministériels, Registres, Comité consultatif sur les publications et Recherche et planification stratégiques. Le fait que la gestion des fonds de renseignements soit de nature multidisciplinaire pose certains problèmes de planification. Il est intéressant de noter que 25 des 46 ministères interrogés ont avoué qu'ils ignorent de quelle façon la politique a été communiquée ou s'il n'y a pas eu de communication. Le succès ou l'échec de la mise en œuvre de la politique reposent sur la communication entre les ministères et les organismes ainsi que les communiqués émis par le SCT. Nous recommandons que la BNC fasse preuve de leadership en communiquant avec les bibliothèques du gouvernement fédéral afin de promouvoir la politique et le partage des bonnes pratiques en ce qui a trait au matériel publié.

Nous recommandons également que le SCT et la BNC élaborent ensemble des directives afin d'aider les gestionnaires à sélectionner leurs agents car la politique et le guide ne sont pas explicites quant à la désignation de l'agent responsable de la GRDG et de ses fonctions spécifiques.

Certains facteurs indiquent qu'une nouvelle classe de documents ne semble pas "suivre la vague". En effet, plusieurs organismes interrogés ne gèrent pas les publications électroniques sur une base aussi régulière que les autres formes de médias et plusieurs autres ont déploré l'absence d'une politique en ce qui a trait à la conservation et l'archivage des publications électroniques, au classement de l'information et au défaut d'effecteur un manque de dépôt systématique. Nous recommandons que la BNC et les ministères élaborent ensemble une politique qui traitera des nouveaux médias.

Dans le même ordre d'idées, sans doute parce qu'il y a d'innombrables façons de rendre le matériel disponible, nous recommandons de modifier la définition du terme "information publiée" afin de l'actualiser. Par exemple, certains produits d'information publiés sont limités quant à leur distribution et ne devraient donc pas être traités comme du matériel publié par leurs organismes.

Les catalogues de publications représentent un excellent moyen de consulter les publications ministérielles. Plus de 60 p. 100 des organismes interrogés ne bénéficient pas d'un catalogue à jour, ce qui est quelque peu inquiétant puisque le gouvernement est tenu de fournir des renseignements exacts dans tous les documents qu'il publie. Il s'agit là d'un aspect de l'information que certains ministères et organismes ont négligé de transférer sur Internet, ce qui explique qu'on y retrouve si peu de versions de catalogues. Nous recommandons que la BNC évalue le besoin de fournir des services

liés aux catalogues électroniques avec l'aide des bibliothèques du gouvernement fédéral.

Enfin, nous recommandons que la Bibliothèque nationale mène un sondage auprès des agents responsables de la GRDG sur une base régulière afin d'évaluer à quel point ils connaissent et respectent la politique. Les résultats de ce premier sondage fournissent une base comparative qui sera fort utile lors de futurs sondages. Si la BNC décidait de réitérer ce sondage, nous aurions plusieurs recommandations à lui faire en ce qui a trait à la conception du questionnaire:

- La liste des organismes à interroger devrait être mise à jour afin d'inclure les agents responsables de la GRDG et les bibliothécaires de tous les ministères et organismes qui sont régis par la politique.

- La liste des employés à interroger devrait également inclure des gens occupant des fonctions centralisées ou liées au siège social, ainsi que des fonctions décentralisées en région. En discutant avec des employés des sièges sociaux, nous avons remarqué que ceux-ci ne sont pas en mesure de nous confirmer si la politique est respectée dans les régions.

Les résultats des ministères interrogés qui sont situés à l'extérieur de la RCN n'ont pu être évalués : pour cette raison, les agents responsables de la GRDG de ces bibliothèques devraient être sollicités afin de mieux cerner les problèmes qui persistent dans les régions et ces derniers devraient être mentionnés lors d'un prochain sondage.

- Le cadre du sondage devrait être élargi afin d'y inclure des questions sur l'étape de planification du modèle du cycle de vie de l'information.

- La gestion ministérielle et la coordination intégrée du matériel publié devraient être évaluées car le sondage démontre une désorganisation quant à la diffusion de la politique sur la GRDG en ce qui a trait à ce genre de fonds d'information.

- On devrait ajouter d'autres questions au sondage afin d'évaluer le degré de satisfaction des organismes interrogés quant aux services offerts par la BNC pour mettre en œuvre la politique.

Certains des points soulevés ne sont pas directement reliés à la politique, c'est-à-dire qu'ils reflètent plutôt des problèmes propres à des organismes spécifiques. Ces organismes, qui sont décentralisés, révèlent un manque de culture d'entreprise et la mise en œuvre adéquate de la politique comporte encore plus d'obstacles au sein de leur propre organisme. Dans le même ordre d'idées, certains organismes traitent avec plusieurs éditeurs, ce qui complique considérablement la collecte de tout le matériel publié. De plus, nous avons remarqué que les bibliothèques ministérielles n'ont ni l'espace nécessaire pour recueillir ou conserver la totalité des documents provenant de leurs ministères en vertu de la politique, ni les ressources nécessaires pour la mise en œuvre de la politique.

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

Ce rapport présente les résultats du sondage mené en février et mars 1999 auprès des agents responsables de la gestion des renseignements détenus par le gouvernement (GRDG), à la demande de la Direction de la gestion des ressources en information de la Bibliothèque nationale du Canada (BNC). Ce sondage fut effectué après l'examen des programmes, après que d'importants transferts des responsabilités et privatisations au sein du gouvernement soient survenus et que les changements significatifs aient été apportés à la prestation de services et aux formats des publications gouvernementales.

La première section relate le contexte entourant la conduite de ce sondage ainsi que les objectifs et la portée de cette enquête qui a été menée par Conseils et Vérification Canada (CVC). La première section se termine par un aperçu de la structure du présent rapport.

1.1 Contexte

La Direction de la politique administrative du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) a établi une politique globale sur la GRDG en 1989. Cet important document faisait alors partie intégrante du système de gestion de l'information du gouvernement. Cette politique devait traiter de la gestion de toute l'information détenue par le gouvernement, qu'il s'agisse de dossiers ou de documents publiés, mais elle ne tient pas compte des publications non gouvernementales classées dans les bibliothèques. La BNC s'est vue octroyer un rôle spécifique en vertu de cette politique, soit de produire des rapports à l'égard de l'information publiée.

Le Manuel de pratiques de gestion pour les bibliothèques fédérales, qui fut publié en 1990, souligne le rôle important des bibliothèques dans la mise en œuvre de la politique sur la GRDG puisque cette dernière exige que :

> *tout matériel publié par une institution soit à la disposition des décideurs de cette même institution, et qu'elle soit à la disposition du public sur demande. (p. 8).*

En décembre 1993, les premiers bibliothécaires de cinq ministères fédéraux ont été questionnés afin de déterminer l'ampleur de la mise en œuvre de la GRDG, de connaître le rôle de la bibliothèque dans la mise en œuvre de la politique, et de recueillir des suggestions dans le but d'améliorer la politique ou les directives qui s'y rattachent. Les résultats ont démontré que le rôle de la bibliothèque, la portée de la politique et la façon dont elle est mise en œuvre, ainsi que les connaissances liées à cette dernière varient d'une institution à l'autre. On a également découvert que les bibliothécaires s'entendent pour affirmer que la politique ne devait pas traiter des activités des bibliothèques et qu'il n'y a aucune mention des étapes du cycle de vie des fonds de

renseignements qui constituent le point fort des bibliothèques, soit l'utilisation et la diffusion des renseignements. Ceci semble avoir eu pour conséquence que ces activités sont moins importantes et qu'il y a un manque de ressources et de services dans certaines institutions. À partir de ce moment, l'Administrateur général de la Bibliothèque nationale du Canada a défini le rôle des bibliothèques en ce qui a trait à la collecte des publications électroniques et aux publications ministérielles pouvant être consultées par le public.

Cette étude recommande que la BNC prenne son rôle plus au sérieux quant à la mise en œuvre de la politique, soit qu'elle agisse au même titre que les Archives nationales, et que la BNC contrôle la gestion du matériel publié par les ministères. On spécifie que les activités des bibliothèques qui sont liées à l'acquisition de documents devaient être mentionnées dans la politique. Il est également mentionné que les problèmes ne sont pas reliés à la politique elle-même mais plutôt à sa mise en œuvre : ainsi, il semble nécessaire d'offrir aux agents une meilleure orientation quant à la façon de traiter certains types de renseignements et de mieux les informer des différentes étapes du cycle de vie de l'information. Enfin, l'étude recommande qu'on énonce clairement l'identité des gestionnaires des fonds de renseignements publiés et qu'il y ait une meilleure collaboration entre eux.

La version la plus récente de la politique sur la GRDG date du 31 juillet 1994. Elle précise que le SCT veillera à ce que tous les aspects de la politique soient respectés en rédigeant des rapports de vérification interne au sein de chaque ministère et que les Archives nationales ont des responsabilités spécifiques quant à l'évaluation de la politique au nom du SCT. La BNC est également tenue de signaler des problèmes spécifiques s'ils se rapportent au matériel publié.

En novembre 1995, les Archives nationales et le Conseil du Trésor du Canada ont publié le "Guide de revue de la gestion des renseignements détenus par le gouvernement". Ce guide a été rédigé par les Archives nationales sous la conduite d'un groupe de travail interministériel dans le but d'aider la direction et le personnel à évaluer la mise en œuvre de leur politique sur la GRDG, ce qui comporte plusieurs fonctions et médias. La BNC a pris une part active au sein de ce groupe de travail et s'est assurée de traiter des aspects de la politique relatifs au matériel publié ainsi qu'aux rôles des bibliothèques de la BNC et du gouvernement fédéral. Certaines activités ont été plus difficiles à inclure dans le "cycle de vie de l'information". Les résultats obtenus dans le rapport de décembre 1993 démontrent que le modèle n'aborde pas l'aspect du cycle de vie qui représente le point fort des bibliothèques, soit l'utilisation et la diffusion des renseignements.

Malgré certaines faiblesses que nous avons remarqué dans ce Guide pour la revue, nous avons tenu compte des domaines suivants lors de la conception du présent sondage :

1. Planification

La politique sur la GRDG stipule que les institutions doivent déterminer leurs besoins en information le plus rapidement possible. Dans cette optique, les institutions ne doivent collecter, créer ou produire que l'information dont elles ont besoin dans le contexte des

objectifs opérationnels et des lois et politiques applicables. Elles doivent aussi s'assurer qu'elles n'ont pas déjà l'information en leur possession, ou qu'elle leur est facilement accessible. L'information doit être conservée aussi longtemps qu'elle possède une certaine valeur. Au moment d'élaborer de nouveaux systèmes d'information, les institutions doivent veiller à inclure tout paramètre important relié à la politique sur la GRDG.

2. Collecte, création et réception

La politique précise que les institutions gouvernementales doivent éviter de recueillir l'information déjà existante, minimiser le fardeau de déclaration et les coûts se rattachant à la collecte de l'information et recueillir les renseignements personnels conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels.

3. Organisation, transmission, utilisation et repérage

Pour maximiser la valeur de leurs fonds de renseignements, les institutions devraient identifier et décrire ces derniers de façon à satisfaire aux exigences opérationnelles et à respecter les lois et politiques applicables. La description des fonds de renseignements permet d'en fournir le contexte et le sens de façon logique afin d'en faciliter l'accès aux utilisateurs. Dans cette optique, l'accès englobe la transmission, l'utilisation et le repérage de l'information en respectant les lois et politiques applicables. De plus, la politique exige que les fonds de renseignements soient accessibles au grand public sous réserve des lois et des politiques applicables. En outre, les institutions doivent reconnaître qu'un personnel qualifié et qu'un matériel approprié permettent de faciliter la transmission, l'utilisation et le repérage de l'information.

4. Entreposage, protection et conservation

L'information devrait être stockée, conservée et protégée sur un support adapté à ses caractéristiques spécifiques afin de faciliter l'obligation de rendre compte de l'utilisateur, en fonction de la période de temps requise pour satisfaire aux besoins fonctionnels et, d'exigences archivistiques ou historiques.

5. Disposition par transfert ou destruction

Lorsque les institutions considèrent qu'il ne leur est plus nécessaire de conserver ces fonds de renseignements dans le contexte des objectifs opérationnels et des lois et politiques applicables, elles doivent s'en défaire, soit en les détruisant avec l'approbation des Archives nationales ou de la Bibliothèque nationale, soit en les transférant au contrôle des Archives nationales ou de la Bibliothèque nationale.

Les six attributs relatifs à la qualité de l'information identifiés dans le guide seront également utilisées pour évaluer la gestion des renseignements détenus par le gouvernement. Ces attributs sont les suivants : accessibilité, compréhension, facilité d'utilisation, intégrité, précision et actualisation.

Le Groupe de l'évaluation, de la vérification et de l'examen du SCT a procédé à l'analyse de la politique sur la GRDG en août 1996. Cette étude a démontré que la mise en œuvre de la politique n'était pas un facteur déterminant pour la plupart des activités de gestion des ministères et que son exécution était, au mieux, sporadique. Plusieurs obstacles à sa mise en application ont été identifiés et ont souligné la nécessité de créer des politiques et des directives centrales qui reflètent mieux les fonctions de gestion et les activités de programme des ministères. Les recommandations ne mentionnaient pas spécifiquement le matériel publié ou la BNC mais elles mettaient l'accent sur le rôle important des techniques de gestion de l'information, l'élaboration de normes et de mesures pour évaluer la performance, l'identification des responsabilités, ainsi que la clarification et la communication de la nouvelle politique par le SCT.

1.2 Objectifs et portée

En vertu de la politique sur la GRDG, la Bibliothèque nationale a la responsabilité de contrôler la mise en application de la politique en ce qui a trait à l'information publiée1[1]. Les objectifs de ce sondage sont donc les suivants :

- recueillir des données liées au niveau d'application actuel de la politique sur la GRDG;
- identifier les domaines où la BNC peut contribuer en faisant appliquer la politique;
- identifier le niveau de sensibilisation et d'application en vertu de la Loi sur la Bibliothèque nationale par rapport à la destruction des livres et au degré d'utilisation du Centre canadien d'échange du livre (CCEL);
- évaluer le niveau d'accès du public aux collections et services des bibliothèques du gouvernement fédéral;
- recueillir des suggestions dans le but de modifier la politique.

Cette étude inclut les étapes 2, 3 et 5 du modèle du cycle de vie de l'information : la collecte, la création, la réception; l'organisation, la transmission, l'utilisation et le repérage, de même que la disposition par transfert ou destruction.

---

11 Aux fins de cette étude, nous avons tiré les définitions suivantes du Guide :

- "fonds de renseignements" désigne tous les renseignements détenus par une institution fédérale, quels que soient la forme des renseignements ou le support sur lequel ils sont enregistrés. Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, ces renseignements peuvent comprendre de la correspondance, des documents de travail, des livres, des plans, des cartes, des dessins, des diagrammes, des illustrations, des graphiques, des photographies, des films, des microformes, des enregistrements sonores, des bandes vidéo, des documents lisible par machine, des publications et tout autre matériel documentaire. Cette définition ne comprend pas le matériel détenu par les bibliothèques fédérales qui n'a pas été préparé ou produit par le gouvernement, ou pour son compte;
- "matériel publié" désigne tout produit d'information qui a été créé et publié aux fins de distribution ou de vente. Le matériel publié par les institutions fédérales, ou pour leur compte, est versé dans les collections des bibliothèques fédérales.

1.3 Structure du rapport

Ce rapport a été rédigé selon la même structure que le questionnaire. Les résultats pour chacune des questions apparaissent dans le même ordre que le questionnaire. Nous avons établi des thèmes communs pour les questions ouvertes et nous avons résumé ces dernières.

Le Chapitre 2 présente les résultats du sondage. Les conclusions et les recommandations obtenues suite au présent sondage sont présentées au Chapitre 3.

CHAPITRE 2

RÉSULTATS

Ce chapitre décrit la méthode employée pour mener ce sondage et présente les résultats obtenus. Ceux-ci seront traités dans le même ordre que le questionnaire.

2.1 Méthodologie

Après consultation auprès du Conseil des bibliothèques du gouvernement fédéral lors de l'assemblée annuelle qui a eu lieu en juin 1998, la BNC a décidé de questionner les agents responsables de la GRDG, à raison d'un questionnaire par ministère. Nous nous sommes basés sur la liste des agents responsables de la GRDG mise à jour par le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT). Une autre copie du questionnaire a également été envoyée au bibliothécaire ministériel à titre informatif. L'annuaire du Conseil des bibliothèques du gouvernement fédéral a servi à dresser cette liste.

La BNC a révisé la liste du SCT en mettant à jour quelques noms et en éliminant plusieurs employés de certains ministères. Nous avons ciblé le plus grand nombre possible de bibliothèques ministérielles. Nous n'avons pas tenté de cibler les ministères qui n'apparaissaient pas sur la liste car la BNC considère que la liste du SCT est complète, voire récente. Au total, 60 agents responsables de la GRDG et 42 bibliothécaires étaient inscrits sur la liste : tous les ministères interrogés comptaient des agents responsables de la GRDG mais tous ne comptaient pas des bibliothécaires (annexe A).

Une lettre de présentation du Directeur général - Gestion des ressources en information GRDG fut d'abord envoyée le 29 janvier aux agents responsables de la GRDG et aux bibliothécaires ministériels2[2] afin de leur expliquer les objectifs du sondage (annexes B et C). Nous avons par la suite effectué quelques modifications à la liste d'envoi. Le 12 février, on leur a envoyé le questionnaire par courrier interministériel (annexes D et E), puis une lettre de rappel leur a été envoyée le 3 mars afin de reporter la date limite au 19 mars (annexe F).

Le questionnaire a été conçu par le CVC en collaboration avec la Direction de la gestion des ressources en information. Nous avons rédigé la plupart des questions en nous basant sur le "Guide de revue de la gestion des renseignements détenus par le gouvernement"3, (ci-après désigné sous le nom de "Guide")

---

[2]2 Il était convenu que les bibliothécaires ministériels seraient en mesure d'aider les agents responsables de la GRDG à répondre au questionnaire.

3 Guide de revue de la gestion des renseignements détenus par le gouvernement, Novembre 1995. Archives nationales du Canada et Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, 1996.

Le sondage consistait en trente-trois questions ouvertes et fermées. Les questions étaient pour la plupart fermées et les organismes interrogés devaient choisir une ou plusieurs réponses, selon la situation présentée. Nous avons utilisé une échelle de Likert à cinq éléments pour deux de ces questions. Les agents responsables de GRDG devaient noter leurs réponses en indiquant s'ils étaient en accord ou en désaccord avec l'énoncé, ou si celui-ci leur semblait important ou non.

Après avoir révisé les versions préliminaires, la BNC a fait traduire le questionnaire pour ensuite procéder à un essai préliminaire dans les deux langues. Cet essai a révélé que les petits organismes semblaient avoir plus de difficulté à répondre à toutes les questions. Nous avons tout de même décidé de les interroger car les résultats provenant de tous les types d'organismes sont nécessaires pour déterminer si la mise en œuvre de la politique sur la GRDG est reliée à la taille de l'organisme.

Les données ont été vérifiées en ce qui a trait aux erreurs de programmation et à l'incohérence, elles ont été entrées dans une base de données à l'aide de Lotus123, puis nous avons utilisé l'Ensemble des programmes statistiques relatif aux sciences sociales (SPSS) pour les analyser. Des intensités et des tabulations en croix ont été calculées et sont démontrées sur un document distinct (annexe des données).

2.2 Résultats

Quarante-neuf réponses nous sont parvenues par courrier ou par télécopieur, ce qui représente 46 des 60 organismes interrogés4[3]. Même si nous avons interrogé 60 organismes, nous pouvions obtenir seulement 58 réponses car Service Correctionnel Canada et Solliciteur général Canada partagent leur bibliothèque, tout comme le ministère des Finances Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor. Malgré un taux de réponse de 79 p. 100, ce qui est très respectable pour une enquête postale, la population et les réponses obtenues étaient trop peu nombreuses pour que les résultats soient significatifs. On ne peut donc pas conclure que les résultats s'appliquent à tous les agents responsables de la GRDG. De plus, les résultats sont probablement erronés car les organismes n'ont pas tous retourné leur questionnaire. Nous croyons que les organismes qui n'ont pas répondu au sondage n'y accordent pas le même intérêt que ceux qui y ont répondu. Par exemple, les organismes qui ont répondu au sondage ont peut-être une opinion plus arrêtée au sujet des questions traitées que ceux qui n'ont pas répondu.

Le taux de réponse varie selon l'emplacement de l'organisme. Ceux situés à l'extérieur de la région de la capitale nationale (RCN) ont fourni moins de réponses que ceux de la RCN. Seulement trois des quarante-six organismes interrogés étaient situés à l'extérieur de la RCN, alors que la liste du SCT démontre qu'on devrait en compter sept. Comme

[3] 4 Lorsque nous recevions plus d'une réponse d'une même institution, nous utilisions le questionnaire rempli par l'agent responsable de la GRDG pour désigner la réponse de l'institution.

nous n'en avons interrogé que trois, il est impensable de comparer leurs réponses à celles des organismes de la RCN.

Le tableau 2.1 démontre que la distribution des ministères selon la taille est plus ou moins proportionnelle à la taille des organismes interrogés. Bien que les deux distributions soient semblables, les ministères comptant moins de 100 employés et ceux comptant de 100 à 499 employés sont légèrement sous-représentés. Les ministères qui comptent de 500 à 999 employés semblent quant à eux surreprésentés : les quatre ministères faisant partie de cette catégorie ont répondu au sondage. Dans le même ordre d'idées, les ministères comptant 5 000 employés ou plus semblaient surreprésentés; les sept organismes de cette catégorie ont rempli le questionnaire. Les ministères comptant de 1 000 à 4 999 employés étaient légèrement sous-représentés, mais 13 des 14 ministères de cette catégorie ont répondu au sondage.

L'annexe A présente les ministères énumérés dans l'annexe I de la Loi sur la gestion des finances publiques, ceux qui ont été interrogés et ceux qui ont répondu. Cette annexe démontre que les ministères qui ne sont pas pourvus d'un bibliothécaire étaient moins susceptibles de répondre au sondage, alors que 8 des 15 ministères sans bibliothécaire ont répondu. Cette liste met en évidence le fait que plusieurs grands organismes n'ont pas répondu au sondage. En effet, plusieurs d'entre eux n'ont pas été interrogés car la liste du SCT n'indiquait pas s'ils étaient pourvus d'un agent responsable de la GRDG.

Tableau 2.1

Distribution des employés des ministères interrogés par rapport à la liste du Secrétariat du Conseil du Trésor selon le nombre d'employés

	Personnes interrogées		Liste du Secrétariat	
	#	%	#	%
Moins de 100	9	19,6	14	24,1
De 100 à 499	11	23,9	16	27,6
De 500 à 999	4	8,7	4	6,9
De 1 000 à 4 999	13	28,3	14	24,1
5 000 ou plus	7	15,2	7	12,1
Inconnu	2	4,3	3	5,2
Total	46		58	

Dans notre étude portant sur la relation entre la taille du ministère et les réponses données à certaines questions, nous utilisons les appellations suivantes quant aux catégories de tailles, soit "petit" pour ceux qui comptent moins de 1 000 employés (24); et "important" pour ceux qui comptent 1 000 employés ou plus (20) (tableau 2.2).

Tableau 2.2

Distribution des réponses selon la taille du ministère et la présence d'un agent responsable de la GRDG(%)

Question	Taille du ministère		Agent responsable	
	<1,000	1,000 +	Oui	Non
Q4. Y a-t-il un centre de responsabilité chargé de mettre en œuvre la politique sur la GRDG en ce qui a trait au matériel publié? (% oui))	79.2	80.0	n/a	n/a
Q5. Les fonds de renseignements sont à la disposition du public.				
En désaccord	17.4	20.0	13.9	28.6
Plus ou moins d'accord	8.7	15.5	8.3	28.6
D'accord	73.9	65.0	77.8	42.9
Q6. Les fonds de renseignements sont à la disposition des autres institutions au sein du gouvernement.				
En désaccord	13.0	20.0	8.3	42.9
Plus ou moins d'accord	17.4	15.0	16.7	14.3
D'accord	69.6	65.0	75.0	42.9
Q7. Les fonds de renseignements publiés par l'institution sont répertoriés dans un catalogue de publications et sont à jour.				
En désaccord	25.0	36.8	31.3	14.3
Plus ou moins d'accord	5.0	15.8	6.3	28.6
D'accord	70.0	47.4	62.5	57.1
Q8. Toutes les publications sont déposées à la bibliothèque de l'institution.				
En désaccord	18.2	40.0	25.7	28.6
Plus ou moins d'accord		10.0	2.9	14.3
D'accord	81.8	50.0	71.4	57.1
Q9. Le matériel publié est répertorié selon les normes établies.				
En désaccord	8.7		5.6	
Plus ou moins d'accord		5.0	2.8	
D'accord	91.3	95.0	91.7	100.0

Tableau 2.2

Distribution des réponses selon la taille du ministère et la présence d'un agent responsable de la GRDG(%)

Question	Taille du ministère		Agent responsable	
	<1,000	1,000 +	Oui	Non
Q10. Les informations répertoriées sont à la disposition des autres bibliothèques.				
En désaccord	27.3	15.0	20.0	42.9
Plus ou moins d'accord		10.0	5.7	
D'accord	72.7	75.0	74.3	57.1
Q11. Tout le matériel publié par l'institution est à la disposition des décideurs de cette même institution.				
En désaccord	4.2	20.0	8.3	12.5
Plus ou moins d'accord	4.2	20.0	8.3	25.0
D'accord	91.7	60.0	83.3	62.5
Q12. Tout le matériel publié par l'institution est à la disposition du public sur demande.				
En désaccord	12.5	20.0	11.1	25.0
Plus ou moins d'accord	4.2	15.0	5.6	25.0
D'accord	83.3	65.0	83.3	50.0
Q13. L'institution gère les publications électroniques conformément aux autres formes de supports.				
En désaccord	9.5	30.0	20.6	14.3
Plus ou moins d'accord	33.3	15.0	23.5	14.3
D'accord	57.1	55.0	55.9	71.4
Q14. Les publications de l'institution sont conservées et protégées par la bibliothèque de l'institution.				
En désaccord	9.1	10.0	5.7	28.6
Plus ou moins d'accord		15.0	2.9	14.3
D'accord	90.9	75.0	91.4	57.1
Q15. La bibliothèque se défait du matériel publié en vertu de la Loi sur la Bibliothèque nationale.				
En désaccord	13.6	5.0	8.6	14.3
Plus ou moins d'accord	9.1	15.0	14.3	
D'accord	77.3	80.0	77.1	85.7

Tableau 2.2

Distribution des réponses selon la taille du ministère et la présence d'un agent responsable de la GRDG(%)

Question	Taille du ministère		Agent responsable	
	<1,000	1,000 +	Oui	Non
Q17. Quels moyens utilisez-vous pour mettre les publications ministérielles à la disposition du public?				
Vente	33.3			
Diffusion gratuite par le biais de listes maintenues par le ministère	79.2	90.0	83.3	87.5
Impression sur requête	45.8	50.0	84.4	50.0
Diffusion par le biais du PSD	45.8	75.0	55.6	62.5
Dépôt à la BNC	66.7	90.0	75.0	75.0
Dépôt à une bibliothèque inistérielle	73.9	100.0	85.7	75.0
Internet	79.2	90.0	83.3	87.5
Q18. Votre ministère tient-il à jour un catalogue de publications? (% oui)	45.8	35.0	44.4	25.0
Q19. What is the coverage of the publications catalogue(s)?				
All publications	58.3	28.6	55.0	
Priced print publications only	16.7		11.1	
Priced publications in all formats	8.3		5.6	
Priced and free print publications	8.3	14.3	11.1	
Priced and free publications in all formats	25.0	28.6	16.7	100.0
Publications disseminated on the Internet	16.7		5.6	50.0
Specialized lists for different media				
Specialized lists for different programs/subjects	16.7	28.6	16.7	50.0
Q19. Quel est le contenu du ou des catalogues de publications?				
Toutes les publications	58.3	28.6	55.0	
Publications imprimées tarifées seulement	16.7		11.1	
Publications tarifées de tous formats	8.3		5.6	
Publications imprimées tarifées et gratuites	8.3	14.3	11.1	
Publications tarifées et gratuites de tous formats	25.0	28.6	16.7	
Publications diffusées sur Internet	16.7		5.6	100.0
Listes spécifiques à différents médias				50.0
Listes spécifiques à différents programmes ou sujets	16.7	28.6	16.7	50.0

Tableau 2.2

Distribution des réponses selon la taille du ministère et la présence d'un agent responsable de la GRDG(%)

Question	Taille du ministère		Agent responsable	
	<1,000	1,000 +	Oui	Non
Q20. Votre ministère a-t-il émis une politique qui consiste à imposer des frais pour les publications? (% oui)	39.1	27.8	85.7	14.2
Q21. Y a-t-il une bibliothèque dans votre ministère? (% oui)	91.7	100.0	97.2	77.8
Q22. Les publications ministérielles sont-elles déposées à la bibliothèque du ministère? (% oui)	90.9	100.0	97.1	85.7
Q23. Quels formats de publications sont déposés à la bibliothèque ministérielle?	5.0	20.0	11.8	16.7
Tous les formats	95.0	80.0	88.2	83.3
Publications imprimées	55.0	65.0	64.7	16.7
CD-ROM/disquettes	50.0	60.0	55.9	33.3
Films/bandes vidéo	15.0	30.0	26.5	
Cartes	25.0	35.0	35.3	
Enregistrements sonores	5.0	25.0	14.7	16.7
Matériel à format alterné	20.0		11.8	
Fichiers recueillis sur Internet	5.0		2.9	
Bases de données				
Q24. Combien d'heures par jour la bibliothèque ministérielle est-elle ouverte? (nombre d'heures)				
Internel	8.0	8.4	8.6	8.1
Externe - autres ministères	8.1	8.3	8.3	8.2
Externe - public	8.1	8.3	8.2	8.1
Q25. Votre bibliothèque a-t-elle émis une politique relative aux prêts des publications ministérielles? (% oui)	50.0	55.0	58.8	16.7
Q26. Qui emprunte des publications ministérielles à votre bibliothèque?				
D'autres bibliothèques du gouvernement	100.0	90.0	90.6	100.0
Des fonctionnaires des autres ministères	38.9	40.0	34.4	50.0
Des bibliothèques non gouvernementales	72.2	85.0	75.0	83.3
Des citoyens non fonctionnaires	5.6	35.0	18.8	16.7

Tableau 2.2

Distribution des réponses selon la taille du ministère et la présence d'un agent responsable de la GRDG(%)

Question	Taille du ministère		Agent responsable	
	<1,000	1,000 +	Oui	Non
Q27. Vos publications ministérielles sont-elles toutes répertoriées par la bibliothèque? (% oui)	95.0	100.0	97.1	100.0
Q28. De quelle façon vos clients peuvent-ils consulter le catalogue de la bibliothèque?				
Fiches	26.3	5.0	18.2	
En ligne à la bibliothèque	89.5	95.0	93.9	66.7
En ligne de leur poste de travail au ministère	57.9	75.0	69.7	66.7
En ligne des postes de travail des autres ministères	21.1	40.0	36.4	
En ligne pour les utilisateurs non gouvernementaux	10.5	40.0	30.3	
Internet	10.5	50.0	30.3	33.3
Accès par sélection	10.5	10.0	12.1	
Q29. Votre institution se défait-elle des surplus de matériel publiés, y compris les publications ministérielles, par le biais du CCEL de la BNC? (% oui)	73.9	95.0	83.3	85.7
Q30. Pour quelle raison n'utilisez-vous pas les services du CCEL avant de vous défaire de vos surplus de matériel publié?				
Ignore l'existence du CCEL	40.0	100.0	40.0	100.0
Ignore la législation de la BNC liée au CCEL	40.0	100.0	40.0	100.0
Les fonds de renseignements sont mis hors service par le biais du CCN	40.0		40.0	
Q31. Dans quelle mesure les aspects suivants ont-ils nui à la mise en œuvre de la politique sur la GRDG? (% importance)				
Ressources	66.7	83.4	75.7	66.7
Attitude	52.4	66.7	57.5	66.7
Culture	47.6	77.2	54.5	83.3
Connaissance de la politique	66.6	83.3	75.7	83.3
Politique pas assez large	9.6	27.8	18.2	16.7
Politique pas assez spécifique	19.1	22.3	18.2	33.3

Tableau 2.2

Distribution des réponses selon la taille du ministère et la présence d'un agent responsable de la GRDG(%)

Question	Taille du ministère		Agent responsable	
	<1,000	1,000 +	Oui	Non
Q32. Dans quelle mesure la Bibliothèque nationale pourrait-elle contribuer à la mise en œuvre de votre politique sur la GRDG?				
Agir à titre conseil	81.0	55.6	75.8	33.3
Fournir de l'aide pour la collecte et les services liés aux publications ministérielles	19.0	61.1	33.3	50.0
Fournir des données de catalogage	19.0	38.9	30.3	16.7
Donner des conseils quant à la conservation	38.1	61.1	57.6	
Q33. Croyez-vous que la politique actuelle relatives à l'information publiée par le gouvernement doit être modifiée?				
Oui	47.8	63.2	50.0	66.7
Non	47.8	31.6	44.4	33.3
Ne sait pas	4.3	5.3	5.6	

Q3. De quelle façon l'agent responsable de la GRDG vous a-t-il communiqué la politique sur la GRDG en ce qui a trait au matériel publié?

Les résultats démontrent qu'une des personnes interrogées n'a jamais entendu parler de la politique avant ce sondage alors que d'autres ont admis qu'elles ignoraient s'il y avait eu de l'information échangée à ce sujet. Plusieurs des personnes interrogées qui connaissaient la politique ont affirmé qu'aucun communiqué officiel n'avait été émis, qu'il y avait eu peu de communication, ou qu'il n'y avait pas eu de communication spécifique en ce qui a trait au matériel publié. L'une des personnes interrogées a indiqué que la plupart des renseignements diffusés jusqu'à présent étaient liés à la gestion des dossiers.

Vingt et un des quarante-six organismes interrogés ont toutefois indiqué que la politique avait été diffusée par l'une des méthodes suivantes :

- copie sur papier et message intranet concernant les directives ministérielles, soit sur intranet ou déposés à la bibliothèque;
- politique ministérielle;
- brochure : manuel sous forme de questions-réponses;
- appels téléphoniques une fois par année, avis écrits occasionnels;
- rencontres avec le personnel visé;
- séances de formation;
- présentation, à tous les clients, de la GRDG si elle est liée aux dossiers et à l'édition;

- un sondage interministériel sur la mise en œuvre de la politique a été mené lorsque celle-ci fut instaurée en 1989 : un répertoire des renseignements ministériels a ensuite été rédigé;
- lorsque la politique sur la GRDG fut instaurée, le ministère a mis sur pied un comité de mise en œuvre;
- la politique fut expliquée aux membres du Comité de gestion de l'information et on a rédigé un formulaire de cheminement qui énumère les actions à prendre avant et après la publication d'information.

L'une des personnes interrogées a mentionné qu'il serait plus simple de communiquer la politique au sein d'un organisme où les publications (imprimées ou électroniques) sont centralisées.

Il est intéressant de noter que 25 des 46 ministères interrogés ont indiqué qu'ils ignorent de quelle façon la politique a été communiquée, ou s'il n'y a pas eu de communication.

Q4. Y a-t-il un centre de responsabilité chargé de mettre en œuvre la politique sur la GRDG en ce qui a trait au matériel publié?

Parmi les quarante-six organismes interrogés, trente-cinq d'entre eux, soit 79 p. 100, sont pourvus d'un centre de responsabilité chargé de mettre en œuvre la politique sur la GRDG en ce qui a trait au matériel publié. Cette tâche se divise en plusieurs secteurs de responsabilité dont le nombre est indiqué dans la liste suivante :

- 11 - Bibliothèque;
- 6 - Gestion de l'information (GI);
- 4 - Communications;
- 3 - GI et Communications;
- 3 - Bibliothèque et Communications;
- 3 - Services administratifs;
- 2 - Services ministériels;
- autres - Dossiers, Comité consultatif sur les publications et Recherche et planification stratégiques.

Cinq des neuf organismes qui ne sont pas pourvus d'un agent responsable de la GRDG chargé du matériel publié comptent moins de 500 employés, alors que trois organismes de 1 000 employés ou plus ont répondu que leur ministère n'est pas pourvu d'un centre de responsabilité chargé de mettre en œuvre la politique sur la GRDG en ce qui a trait au matériel publié. L'un des organismes de cette dernière catégorie ignore s'il existe un tel centre de responsabilité dans son ministère. Dans l'ensemble, le pourcentage des ministères qui sont dotés d'un agent responsable de la GRDG chargé du matériel publié est sensiblement le même pour les deux tailles d'organismes, soit 79 p. 100 pour ceux qui comptent moins de 1 000 employés, et 80 p. 100 pour ceux qui comptent 1 000 employés ou plus. Dans l'analyse qui suit, nous comparons les organismes qui sont pourvus d'un agent responsable de la GRDG chargé du matériel publié avec ceux qui ne le sont pas (tableau 2.2).

Les questions 5 à 15 demandaient aux agents responsables de la GRDG d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 jusqu'à quel point ils sont d'accord avec certains énoncés liés à la mise en œuvre de la politique sur la GRDG. Toutes ces questions se rapportent à l'énoncé de la politique qui exige que les fonds de renseignements soient organisés de façon à ce que l'information soit diffusée le plus possible. Elles se rapportent également à l'étape 3 du modèle du cycle de vie de l'information : organisation, transmission, utilisation et repérage. Toutes les questions sauf une se rapportent au critère du Guide qui spécifie que les fonds de renseignements doivent être organisés de façon à ce que les utilisateurs puissent y accéder facilement et qu'ils puissent repérer rapidement l'information. La question 14 se rapporte au critère du Guide qui spécifie que les fonds de renseignements sont identifiés et définis de façon à ce que les utilisateurs les comprennent.

Lorsque nous avons compilé les résultats positifs, nous avons combiné les catégories "D'accord" et "fortement en d'accord". La question 16 demandait à ceux qui étaient "fortement en désaccord" ou "en désaccord" de fournir une explication. Les commentaires obtenus sont résumés même si les personnes interrogées n'ont pas toutes apporté des précisions sur leur réponse.

Q5. Les fonds de renseignements sont à la disposition du public.

Soixante-dix pour cent des personnes interrogées s'entendent pour dire que les fonds de renseignements sont à la disposition du public (figure 2.1). Dix-huit pour cent des personnes interrogées sont en désaccord avec cet énoncé et la plupart d'entre elles ont indiqué que certaines publications ministérielles contiennent des renseignements hautement classifiés ou confidentiels qui ne sont pas mis à la disposition du public; sinon, les renseignements apparaissent sous forme expurgée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels. L'une des personnes interrogées a mentionné que la plupart du matériel publié par l'organisme est régi par leur Division des communications; le matériel y est donc déposé et le public peut le consulter à cet endroit plutôt qu'à la bibliothèque.

Les résultats obtenus pour cet énoncé démontrent que les importants ministères sont plutôt en désaccord dans une proportion de 20 p. 100, alors que 73 p. 100 des petits ministères sont plutôt d'accord. Dans le même ordre d'idées, 29 p. 100 des ministères qui ne sont pas pourvus d'un agent responsable de la GRDG sont plutôt en désaccord, alors que 70 p. 100 de ceux qui en sont pourvus sont d'accord.

Figure 2.1
Q5. Les fonds de renseignements sont à la disposition du public.

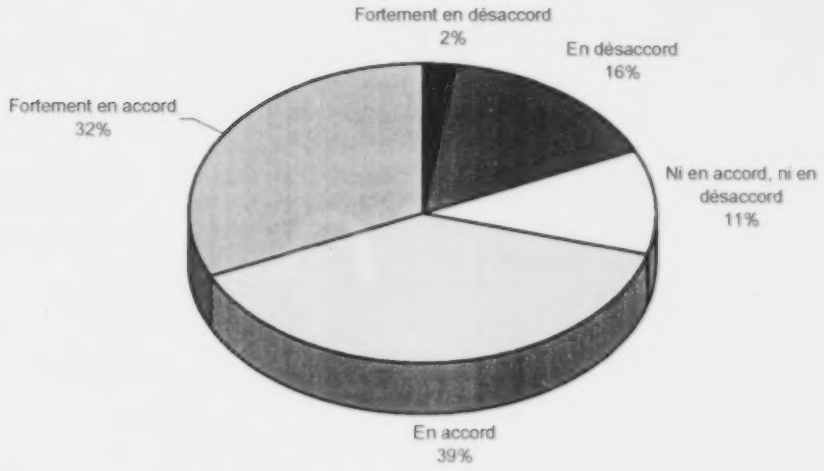

Q6. Les fonds de renseignements sont à la disposition des autres institutions au sein du gouvernement.

Une fois de plus, 68 p. 100 des ministères interrogés s'entendent pour affirmer que l'information est à la disposition des autres institutions au sein du gouvernement (figure 2.2). Seize pour cent des personnes interrogées étaient en désaccord avec cet énoncé, et ce, pour les mêmes raisons mentionnées à la question 5.

Les résultats obtenus pour cet énoncé démontrent que les importants ministères sont plutôt en désaccord dans une proportion de 20 p. 100, alors que 70 p. 100 des petits ministères sont plutôt d'accord. Les ministères qui ne sont pas pourvus d'un agent responsable de la GRDG sont en désaccord dans une proportion de 43 p. 100, alors que 75 p. 100 de ceux qui en sont pourvus sont d'accord.

Figure 2.2
Q6. Les fonds de renseignements sont à la disposition des autres institutions au sein du gouvernement.

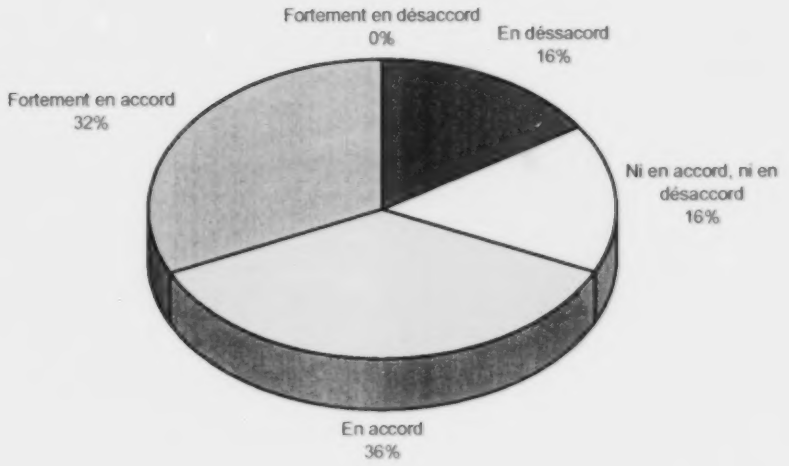

Q7. Les fonds de renseignements publiés par l'institution sont répertoriés dans un catalogue de publications et sont à jour.

Seulement 60 p. 100 des institutions s'entendent pour affirmer que leurs publications sont répertoriées dans un catalogue et qu'elles sont à jour (figure 2.3). Plusieurs des ministères qui sont en désaccord avec cet énoncé, soit 30 p. 100, ont mentionné qu'il était impossible de tenir un catalogue à jour car les publications ne sont pas toutes gardées à la bibliothèque. L'un d'eux a mentionné qu'un seul de leurs groupes offre un catalogue de publications sur son site Web alors que tout le matériel publié est répertorié dans le système de la bibliothèque avec l'autre matériel. De plus, certains ont mentionné que leur matériel publié n'était pas produit dans le but d'être diffusé ou vendu mais plutôt aux fins d'une prescription à une loi (par exemple, dans le cas d'une décision du tribunal). Un petit ministère a mentionné qu'il n'offre pas encore de catalogue de l'information publiée étant donné le nombre limité de ses publications qui sont pour la plupart des brochures d'information, mais qu'il est sur le point d'en préparer un.

Les petits ministères ont tendance à être en désaccord avec cet énoncé dans une proportion de 37 p. 100 alors que 70 p. 100 des importants ministères sont d'accord. Les ministères qui sont pourvus d'un agent responsable de la GRDG ont une opinion plutôt partagée : 31 p. 100 sont en désaccord et 63 p. 100 sont d'accord.

Figure 2.3
Q7. Les fonds de renseignements publiés par l'institution sont répertoriés dans un catalogue de publications et sont à jour.

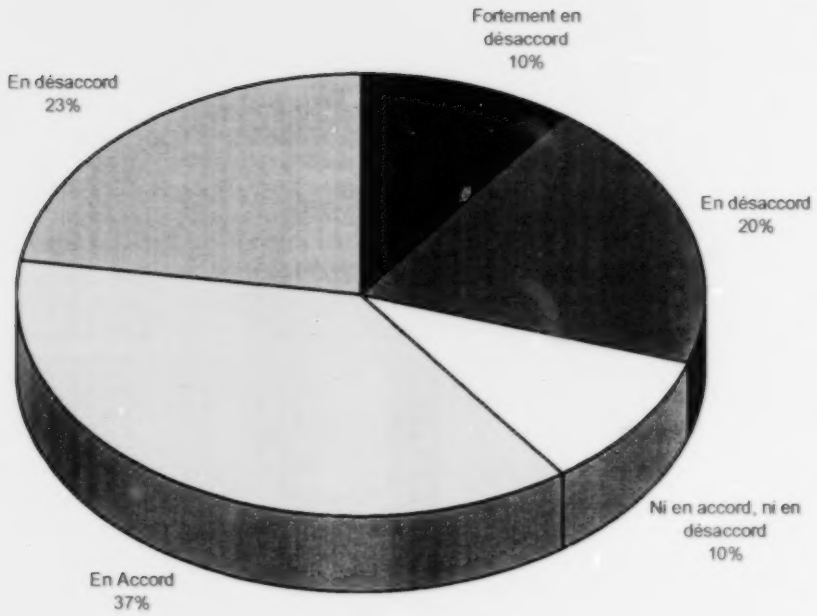

Q8. Toutes les publications sont déposées à la bibliothèque de l'institution.

Soixante-sept pour cent des institutions interrogées s'entendent pour affirmer que toutes les publications sont déposées à leur bibliothèque (figure 2.4). Les résultats démontrent que 28 p. 100 des organismes interrogés ne sont pas d'accord avec cet énoncé et la majorité d'entre eux ont répondu de la sorte car leur bibliothèque ne peut se procurer systématiquement toutes les publications. Elles ignorent l'existence des documents car il n'existe aucun point de contact responsable de la coordination de la production et de la disposition de toutes les publications ministérielles. De plus, les producteurs d'information ne respectent pas tous les exigences liées au dépôt de la documentation. Par exemple, les décisions du tribunal fédéral ne sont pas produites dans le but d'être diffusées ou vendues mais plutôt aux fins d'une prescription à une loi.

Les importants ministères sont en désaccord avec cet énoncé dans une proportion de 40 p. 100 alors que 82 p. 100 des petits ministères sont d'accord. Les ministères qui ne sont pas pourvus d'un agent responsable de la GRDG sont en désaccord dans une proportion de 29 p. 100 alors que 71 p. 100 de ceux qui en sont pourvus sont d'accord.

Figure 2.4
Q8. Toutes les publications sont déposées à la bibliothèque de l'institution.

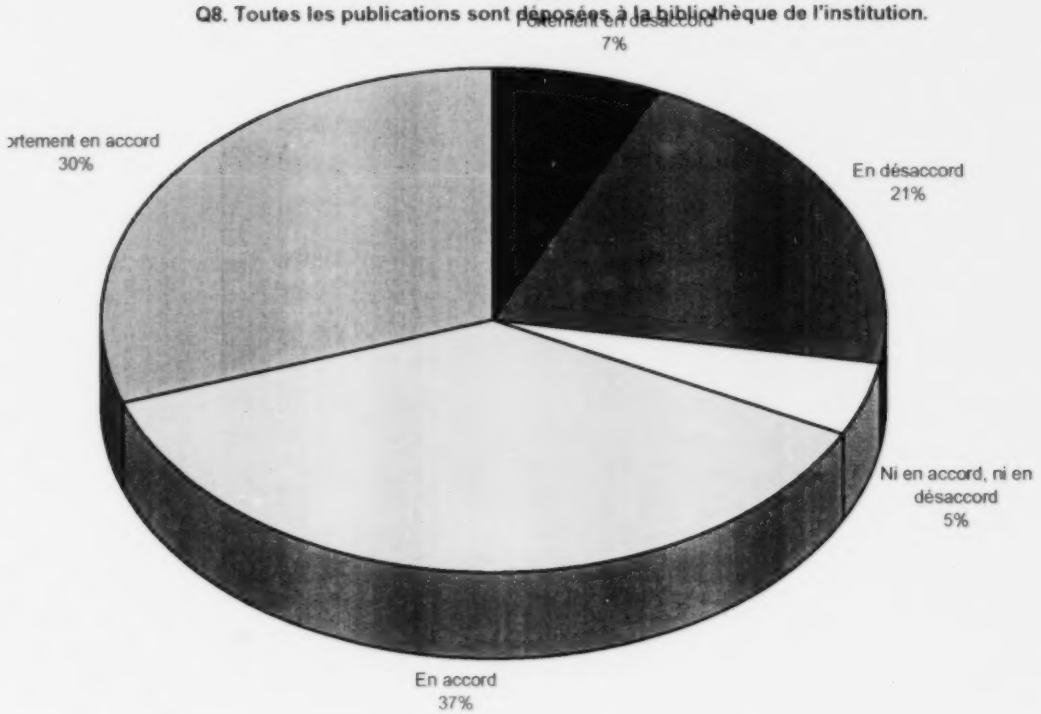

Q9. Le matériel publié est répertorié selon les normes établies.

Une très grande majorité des gens interrogés s'entendent pour affirmer que le matériel publié est répertorié selon les normes établies, soit une proportion de 93 p. 100 (figure 2.5). L'un des deux ministères qui sont en désaccord avec cet énoncé, ce qui représente
4 p. 100 des organismes interrogés, a mentionné qu'il n'a pas encore répertorié ses publications en raison de leur nombre limité.

Les résultats obtenus pour cet énoncé démontrent que la majorité des importants ministères sont d'accord alors que seulement 8 p. 100 des petits ministères sont en désaccord. Les proportions obtenues auprès de ceux qui sont d'accord sont donc de 95 p. 100 pour les importants ministères et de 91 p. 100 pour les petits ministères. La totalité des ministères qui ne sont pas pourvus d'un agent responsable de la GRDG sont d'accord alors que 92 p. 100 des ministères qui en sont pourvus affirment que le matériel est répertorié selon les normes établies.

Figure 2.5
Q9. Le matériel publié est répertorié selon les normes établies.

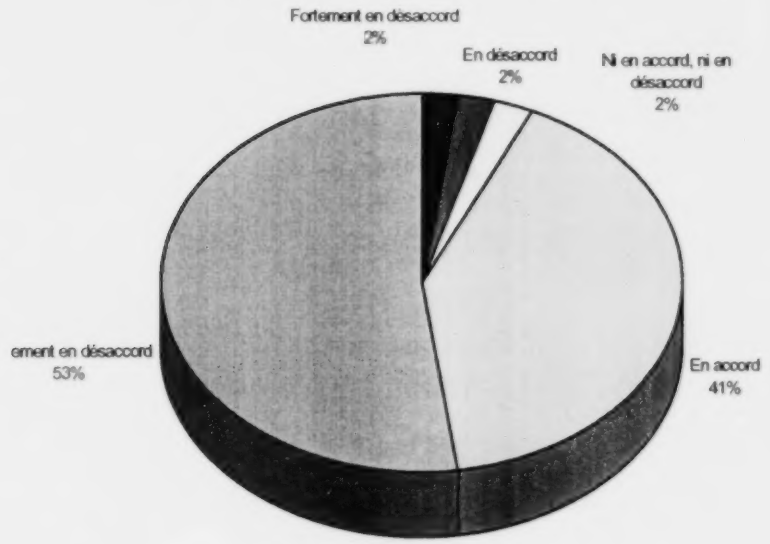

Q10. Les informations répertoriées sont à la disposition des autres bibliothèques.

Soixante-douze pour cent des organismes interrogés ont affirmé que l'information répertoriée est à la disposition des autres bibliothèques (figure 2.6), alors que 23 p. 100 sont en désaccord avec cet énoncé. Une fois de plus, plusieurs d'entre eux ont affirmé que certains fonds de renseignements ne sont pas produits dans le but d'être diffusés ou vendus mais aux fins d'usage interne restreint au sein du ministère, tel que prescrit par la loi. Pour certains, l'information répertoriée n'est disponible qu'à l'interne, alors que d'autres ministères ont l'intention d'automatiser leurs catalogues très bientôt.

Des résultats semblables ont été obtenus auprès des grands et des petits ministères qui étaient d'accord avec cet énoncé, lequel a obtenu des proportions de 75 et 73 p. 100 respectivement. Ceux qui ne sont pas pourvus d'un agent responsable de la GRDG sont en désaccord dans une proportion de 43 p. 100 alors que 74 p. 100 des organismes interrogés qui sont pourvus d'un tel agent sont d'accord.

Figure 2.6
Q10. Les informations répertoriées sont à la disposition des autres bibliothèques.

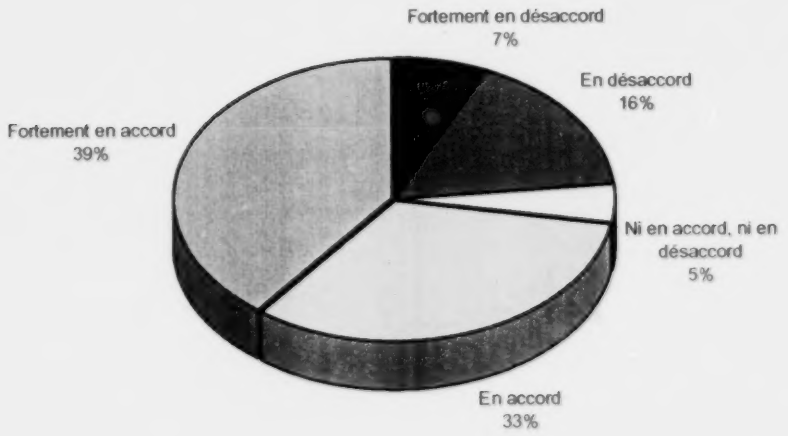

Q11. Tout le matériel publié par l'institution est à la disposition des décideurs de cette même institution.

Même si les résultats démontrent que 78 p. 100 des organismes interrogés affirment que le matériel publié est à la disposition des décideurs de leur institution (figure 2.7), 11 p. 100 de ceux qui ne sont pas d'accord avec cet énoncé ont répondu de la sorte car il n'existe aucun point de contact responsable de coordonner la production et la disposition de toutes les publications ministérielles.

Les importants ministères sont en désaccord avec cet énoncé dans une proportion de 20 p. 100 alors que 92 p. 100 des petits ministères sont d'accord. Ceux qui sont pourvus d'un agent responsable de la GRDG sont en désaccord dans une proportion de 13 p. 100 alors que 83 p. 100 de ceux qui en sont pourvus sont d'accord.

Figure 2.7
Q11. Tout le matériel publié par l'institution est à la disposition des décideurs de cette même institution.

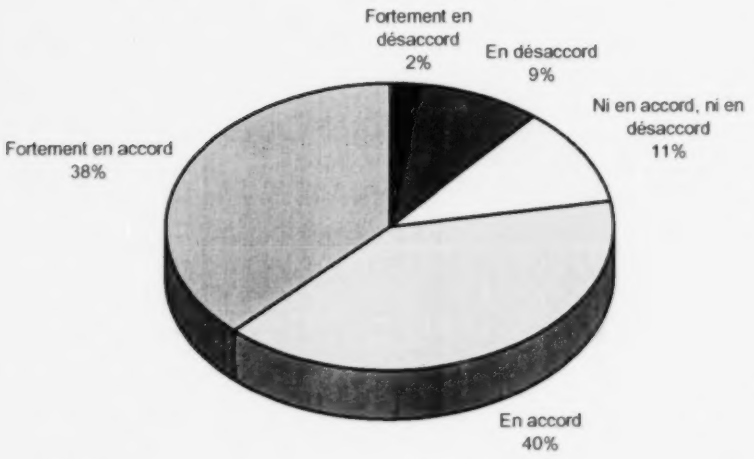

Q12. Tout le matériel publié par l'institution est à la disposition du public sur demande.

À cet énoncé, 76 p. 100 des participants ont répondu qu'ils sont d'accord (figure 2.8), alors que 16 p. 100 ont répondu qu'ils sont en désaccord : parmi les raisons les plus citées, notons que le matériel gardé à la bibliothèque ne contient pas toutes les publications ministérielles et que certaines publications sont classifiées et ne sont donc pas accessibles au public.

Les importants ministères sont en désaccord dans une proportion de 20 p. 100 alors que
83 p. 100 des petits ministères sont d'accord. Les ministères qui sont pourvus d'un agent responsable de la GRDG sont en désaccord dans une proportion de 25 p. 100 alors que
83 p. 100 de ceux qui en sont pourvus sont d'accord avec le fait que tout le matériel est à la disposition du public sur demande.

Figure 2.8
Q12. Tout le matériel publié par l'institution est à la disposition du public sur demande.

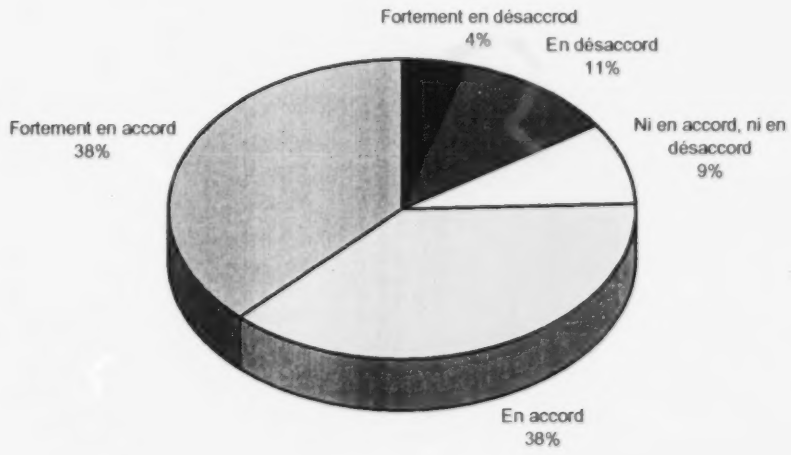

Q13. L'institution gère les publications électroniques conformément aux autres formes de supports.

La figure 2.9 démontre que 57 p. 100 des organismes interrogés sont d'accord avec le fait qu'ils gèrent les publications électroniques conformément aux autres formes de supports. Les raisons mentionnées par 19 p. 100 des organismes qui n'étaient pas d'accord étaient entre autre liées à l'absence d'une politique relative à la conservation et à l'archivage des publications électroniques, à la classification de l'information, et au défaut de faire des dépôts systématiques.

Parmi les onze questions de cette section, celle-ci a obtenu le plus fort pourcentage de réponses "plus ou moins d'accord" dans une proportion de 24 p. 100, et le plus bas pourcentage de réponses favorables. Il s'agit d'une question importante pour évaluer les changements qui se produisent dans le domaine de l'édition, dans le cas présent, en éditique.

Les importants ministères sont en désaccord avec cet énoncé dans une proportion de

30 p. 100, alors que 57 p. 100 des importants ministères et 55 p. 100 des petits ministères sont d'accord. Cependant, 71 p. 100 des ministères qui ne sont pas pourvus d'un agent responsable de la GRDG sont d'accord avec le fait que les publications sont gérées conformément aux autres formes de supports; il en va de même pour 21 p. 100 de ceux qui sont pourvus d'un tel agent.

Figure 2.9
Q13. L'institution gère les publications électroniques conformément aux autres formes de supports.

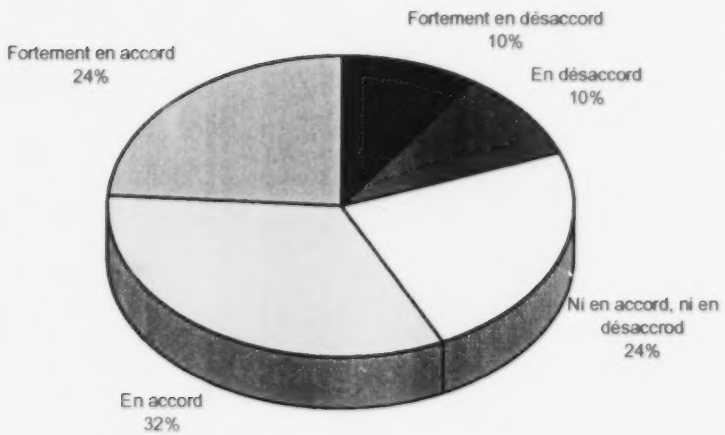

Q14. Les publications de l'institution sont conservées et protégées par la bibliothèque de l'institution.

Quatre-vingt-quatre pour cent des organismes interrogés s'entendent pour affirmer que les publications sont gardées et protégées par la bibliothèque de leur institution (figure 2.10). L'un des organismes qui sont en désaccord dans une proportion de 9 p. 100 a indiqué que toutes les copies supplémentaires des documents sont conservées aux archives même si la bibliothèque reçoit des copies pour sa propre utilisation. L'un d'eux a également souligné que la bibliothèque ne peut garder ni protéger toute l'information car elle ne la reçoit pas toute.

Des résultats semblables ont été obtenus pour ceux qui sont en désaccord avec cet énoncé, soit 10 p. 100 des importants ministères et 9 p. 100 des petits ministères, mais 90 p. 100 des petits ministères ont tendance à y être favorables. Ceux qui ne sont pas pourvus d'un agent responsable de la GRDG sont en désaccord dans une proportion de 29 p. 100 alors que 91 p. 100 de ceux qui en sont pourvus sont d'accord.

Figure 2.10
Q14. Les publications de l'institution sont conservées et protégées par la bibliothèque de l'institution.

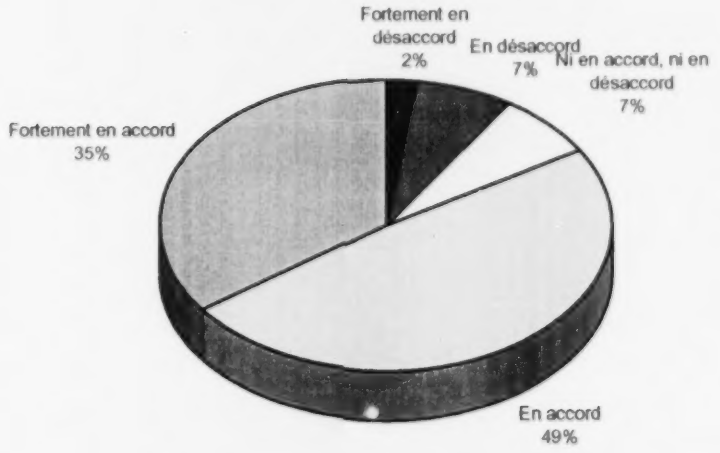

Q15. La bibliothèque se défait du matériel publié en vertu de la Loi sur la Bibliothèque nationale.

Soixante-dix-neuf pour cent des organismes interrogés ont affirmé qu'ils se défont de leur matériel publié en vertu de la Loi sur la Bibliothèque nationale (figure 2.11) alors que
9 p. 100 sont en désaccord avec cet énoncé. La seule raison qui puisse expliquer un tel résultat est que les organismes interrogés ignorent si leur bibliothèque procède de la sorte car ils ne sont pas vraiment familiers avec la Loi.

Les petits ministères sont en désaccord dans une proportion de 14 p. 100 mais 80 p. 100 des importants ministères et 77 p. 100 des petits ministères sont d'accord avec cet énoncé. Les ministères qui ne sont pas pourvus d'un agent responsable de la GRDG sont défavorables dans une proportion de 14 p. 100 et favorables dans une proportion de 86 p. 100 à l'énoncé que leur bibliothèque se défait du matériel en vertu de la Loi.

Figure 2.11
Q15. La bibliothèque se défait du matériel publié en vertu de la Loi sur la Bibliothèque nationale.

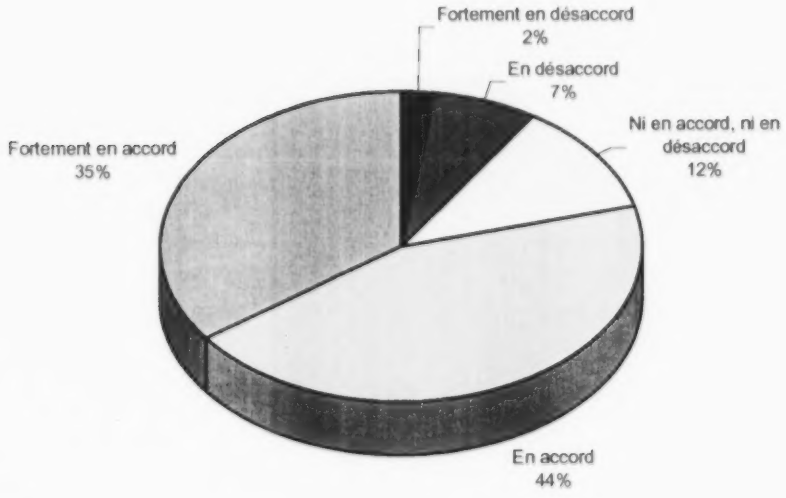

En résumé, les figures 2.12a et 2.12b montrent dans quelle proportion les organismes interrogés ont été favorables et défavorables aux énoncés des questions 5 à 15 qui portaient sur l'organisation, la transmission, l'utilisation et le repérage du matériel publié. Les énoncés suivants ont obtenu une réponse favorable :

- le matériel publié est répertorié selon les normes établies (94 p. 100);
- les publications institutionnelles sont entreposées et protégées par la bibliothèque de l'institution (84 p. 100);
- la bibliothèque se défait du matériel publié en vertu de la Loi sur la Bibliothèque nationale (79 p. 100);
- tout le matériel publié par l'institution est à la disposition des décideurs de cette même institution (78 p. 100).

Réciproquement, ils ont été plutôt défavorables aux énoncés suivants :

- les fonds de renseignements sont à la disposition des autres institutions au sein du gouvernement (32 p. 100)
- les fonds de renseignements publiés de l'institution sont répertoriés dans un catalogue de publications et sont à jour (30 p. 100);
- toutes les publications sont déposées à la bibliothèque de l'institution (28 p. 100);
- les informations répertoriées sont à la disposition des autres bibliothèques (23 p. 100).

Lorsque nous analysons les résultats selon le nombre d'employés, nous remarquons que les petits ministères sont favorables à toutes les questions sauf deux, soit la question 9 portant sur le matériel publié qui est répertorié selon les normes établies, et la question 10 portant sur l'information répertoriée qui est à la disposition des autres bibliothèques. Cependant, la différence est minime : 91 p. 100 des petits ministères et 95 p. 100 des importants ministères sont favorables à la question 9 concernant le matériel publié qui est répertorié selon les normes établies. Quant à la question 10 concernant l'information répertoriée qui est à la disposition des autres bibliothèques, les résultats ont été de
73 p. 100 pour les petits ministères et de 75 p. 100 pour les importants ministères.

Cependant, lorsque nous avons comparé les ministères qui sont pourvus d'un agent de GRDG et ceux qui en sont dépourvus, la différence est plus remarquable. Les ministères qui sont dépourvus d'un tel agent sont favorables aux trois énoncés suivants : le matériel publié qui est répertorié selon les normes établies (question 9); l'institution gère les publications électroniques conformément aux autres formes de supports (question 13); la bibliothèque se défait du matériel publié en vertu de la Loi sur la Bibliothèque nationale (question 15). De manière générale, les résultats n'ont pas dépassé 63 p. 100 chez les ministères qui sont favorables aux huit autres énoncés. Des résultats de 71 à 91 p. 100 ont pour leur part été obtenus pour les huit mêmes questions auprès des ministères qui sont pourvus d'un agent responsable de la GRDG.

Figure 2.12a
Questions 5 à 15 comparé organisation, transmission, utilisations et retrait de matérielle publiée
% En accord

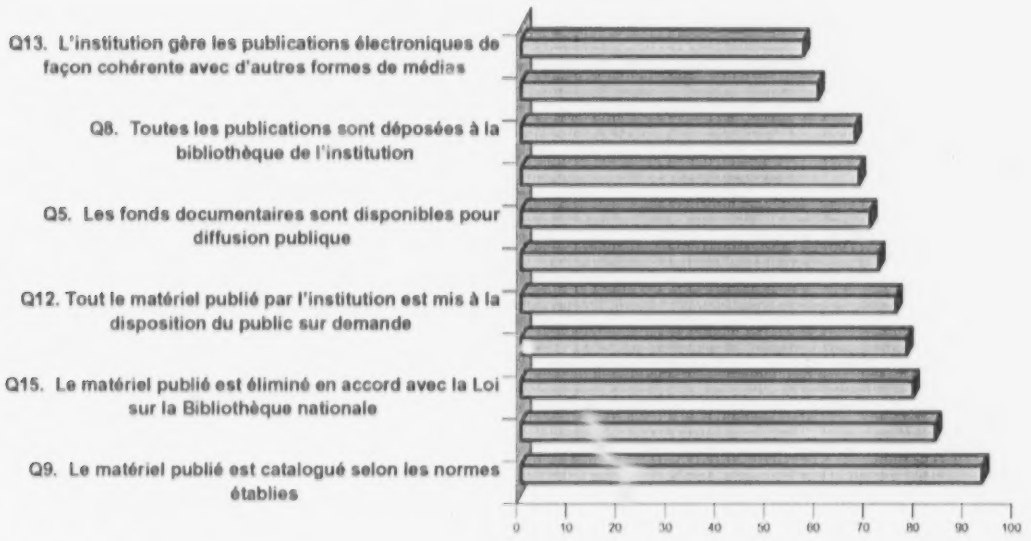

Figure 2.12b
Questions 5 à 15 comparé organisation, transmission, utilisations et retrait de matérielle publiée
% En désaccord

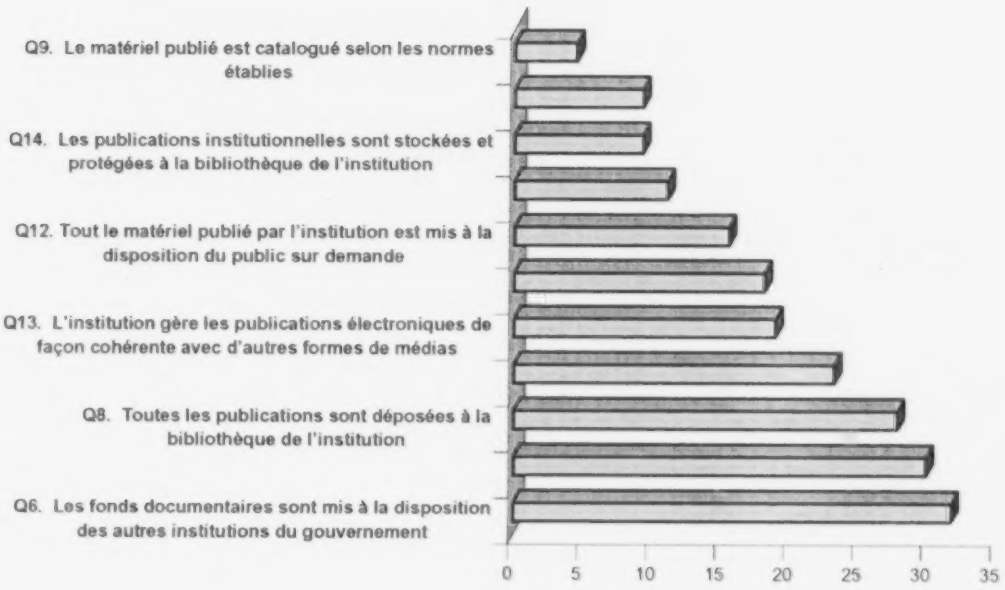

17. Quels moyens utilisez-vous pour mettre les publications ministérielles à la disposition du public?

Selon l'avis des organismes interrogés, les publications ministérielles sont habituellement mises à la disposition du public par le biais de listes maintenues par le ministère dans une proportion de 84 p. 100, 84 p. 100 les déposent aux bibliothèques ministérielles et on les diffuse au moyen d'Internet dans une proportion de 84 p. 100 (figure 2.13). De plus,
76 p. 100 déposent leurs publications à la Bibliothèque nationale du Canada et 57 p. 100 les diffusent par le biais du Programme des services de dépôt (PSD). Les moyens de distribution qui semblent être moins utilisés sont l'impression sur requête (47 p. 100), et la vente (36 p. 100). Trois d'entre eux ont indiqué que les publications sont diffusées gratuitement, qu'il s'agisse de copies imprimées ou électroniques. Un autre nous a fait remarquer que certaines publications peuvent aussi être imprimées par l'utilisateur car elles sont disponibles sur Internet.

Parmi les quinze organismes qui vendent leurs publications ministérielles, treize d'entre eux déposent également leurs publications à la bibliothèque de leur ministère.

Parmi les 45 ministères qui ont répondu que leurs publications étaient disponibles à la BNC ou qu'ils les diffusaient par le biais du PSD, 26 d'entre eux ont répondu qu'ils utilisent les deux moyens; 8 ministères utilisent uniquement le dépôt à la BNC; et les 11 autres n'utilisent ni l'un ni l'autre.

Figure 2.13
17. Quels moyens utilisez-vous pour mettre les publications ministérielles à la disposition du public?

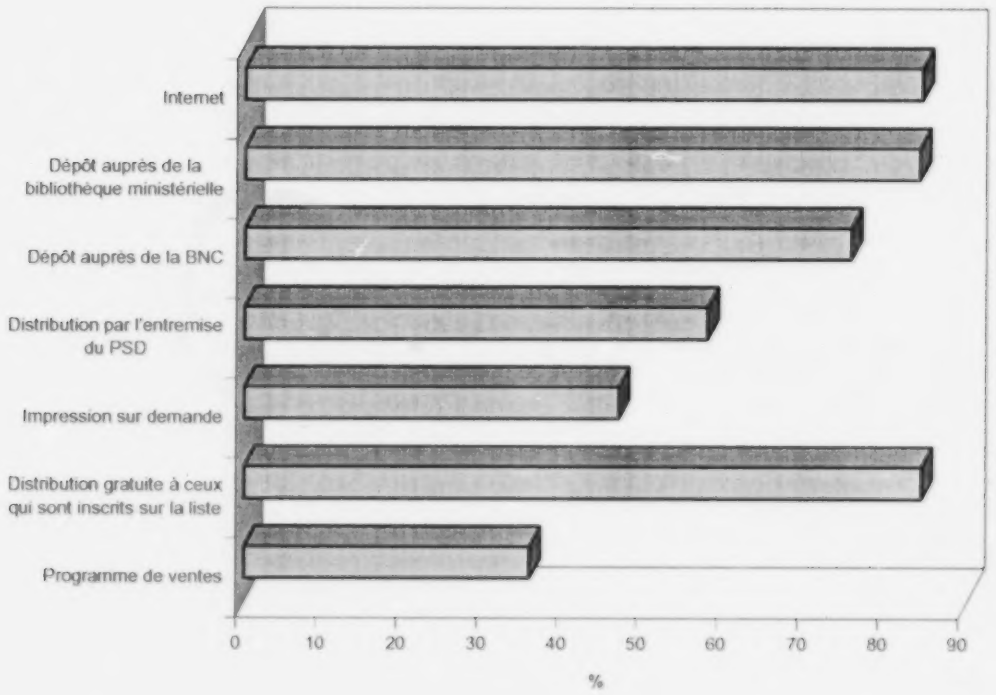

Q18. Votre ministère tient-il à jour un catalogue de publications?

Seulement 40 p. 100 des organismes interrogés ont affirmé que leurs publications sont à jour. Même s'ils n'ont pas fourni d'explications quant aux réponses qu'ils ont données aux questions précédentes, il se pourrait que leur catalogue de publications ne soit pas à jour pour l'une des raisons suivantes : la bibliothèque ne reçoit pas toutes les publications ministérielles, comme il a été mentionné à la question 7; leur matériel publié n'a pas été produit dans le but d'être diffusé ou vendu, mais plutôt aux fins d'une prescription à une loi; le ministère n'offre pas encore de catalogue car le nombre de ses publications est limité.

Parmi les 18 organismes qui possèdent un catalogue à jour, 11 d'entre eux sont disponibles sur Internet. Cependant, l'analyse de ces sites nous démontre qu'au moins un des sites qui indiquent la dernière date de mise à jour n'est pas actualisé; sa dernière mise à jour a été effectuée en décembre 1997.

Les petits organismes sont plus sujets à tenir leur catalogue à jour dans une proportion de 46 p. 100 alors que les grands organismes le font dans une proportion de 35 p. 100. Proportionnellement, 44 p. 100 des organismes qui sont pourvus d'un agent responsable de la GRDG ont un catalogue à jour comparativement à 25 p. 100 des organismes qui en sont dépourvus.

Q19. Dans l'affirmative, quel est le contenu du ou des catalogues de publications?

La moitié des organismes interrogés qui offrent un catalogue de publications ont mentionné que toutes les publications sont contenues dans leur catalogue (figure 2.14). Quant aux catalogues ministériels qui n'incluent pas tous les types de publications, 25 p. 100 d'entre eux contiennent les publications tarifées et gratuites; 10 p. 100 contiennent uniquement les publications imprimées tarifées, les publications tarifées et gratuites ainsi que les publications diffusées sur Internet, et un seul catalogue, soit 5 p. 100, contient les publications tarifées de toutes formes.

Q20. Votre ministère a-t-il émis une politique qui consiste à imposer des frais pour les publications?

Le tiers des ministères interrogés ont mentionné qu'ils avaient établi une politique qui consiste à imposer des frais pour les publications, soit une proportion de 33 p. 100. Deux individus ignoraient si une telle politique existait au sein de leur ministère.

Nous avons noté que 39 p. 100 des petits organismes et seulement 28 p. 100 des grands organismes ont établi une politique qui consiste à imposer des frais pour les publications. Parmi ceux qui ont émis une telle politique, 86 p. 100 d'entre eux sont pourvus d'un agent responsable de la GRDG et seulement 14 p. 100 en sont dépourvus.

Q21. Y a-t-il une bibliothèque dans votre ministère?

Parmi les 46 ministères interrogés, 43 d'entre eux ont une bibliothèque ministérielle, soit une proportion de 94 p. 100. Les résultats démontrent que les petits organismes ont une bibliothèque dans une proportion de 92 p. 100 alors que la totalité des grands organismes en ont une. Parmi les ministères qui ont une bibliothèque, 97 p. 100 sont pourvus d'un agent responsable de la GRDG et 78 p. 100 en sont dépourvus.

Figure 2.14
Q19. Dans l'affirmative, quel est le contenu du ou des catalogues de publications?

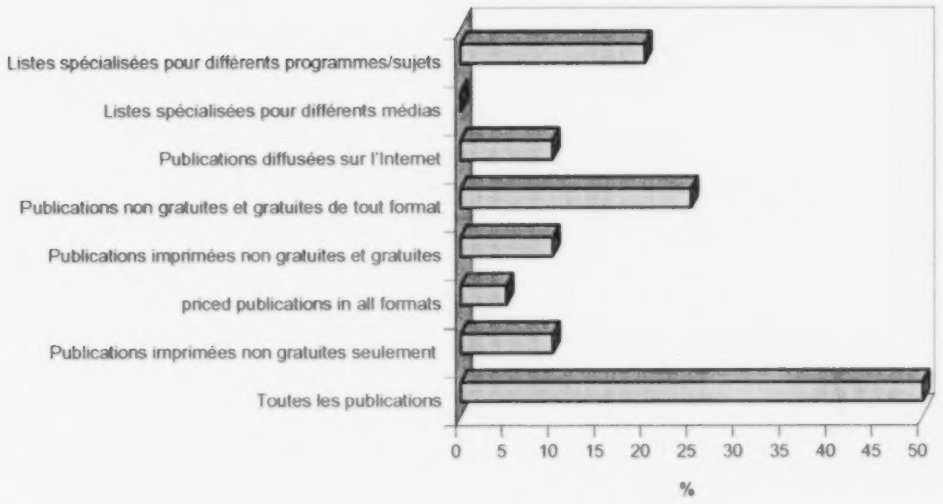

Q22. Les publications ministérielles sont-elles déposées à la bibliothèque du ministère?

Quatre-vingt-quinze pour cent des organismes interrogés ont indiqué que leurs publications ministérielles sont déposées à la bibliothèque ministérielle. Quelques-uns d'entre eux ont précisé que seulement certaines publications y étaient déposées. Les importants ministères déposent toutes leurs publications à la bibliothèque alors que les petits ministères le font dans une proportion de 92 p. 100. De la même façon, les ministères qui sont pourvus d'un agent responsable de la GRDG déposent leurs publications à la bibliothèque ministérielle dans une proportion de 97 p. 100 alors que les autres le font dans une proportion de 86 p. 100.

Q23. Quels formats de publications sont déposés à la bibliothèque ministérielle?

Bien que nous ayons énuméré onze formats différents de publications, seulement 12 p. 100 ont indiqué que tous ces formats étaient déposés à leur bibliothèque ministérielle (figure 2.15). Parmi ceux qui ont répondu qu'ils ne déposaient pas tous les formats de documentation, 88 p. 100 ont opté pour les publications imprimées, 59 p. 100 pour les CD-ROM, et 54 p. 100 pour les films et les bandes vidéo. Un ministère a mentionné que ses films et ses bandes vidéo sont conservés dans un centre d'auto-apprentissage plutôt qu'à la bibliothèque. Les autres formats de documentation sont déposés sur une base beaucoup moins régulière. Un autre format de documentation n'est pas mentionné dans le questionnaire mais l'une des personnes interrogées l'a ajouté à notre liste : il s'agit du microfilm et de la microfiche. Nous croyons que ce format de documentation est beaucoup plus utilisé que le questionnaire ne le laisse croire.

Figure 2.15
Q23. Quels formats de publications sont déposés à la bibliothèque ministérielle?

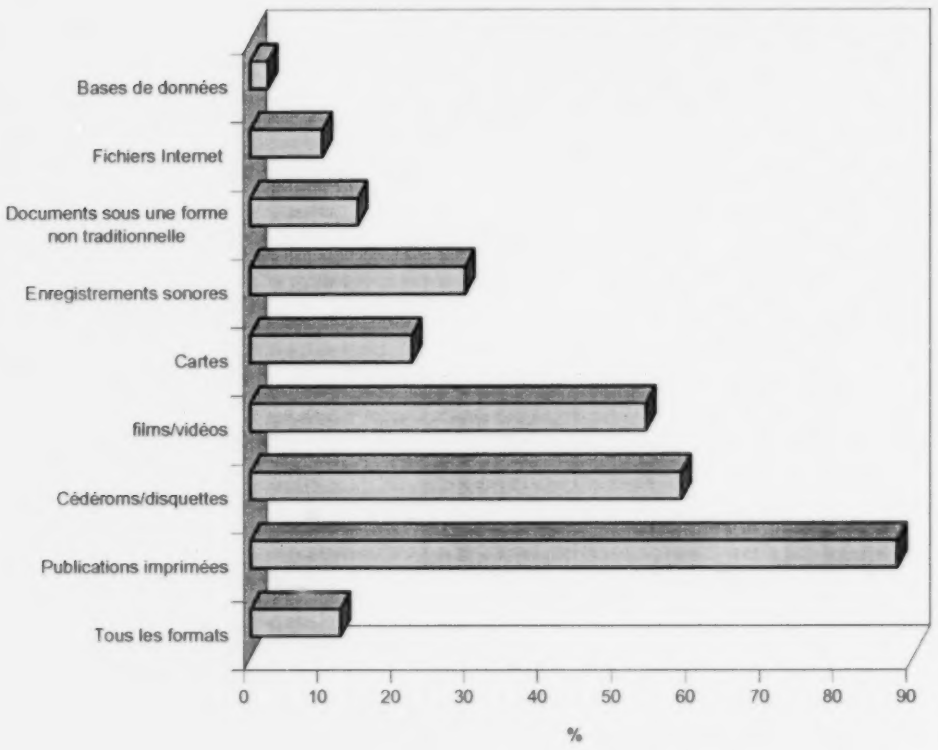

Q24. Combien d'heures par jour la bibliothèque ministérielle est-elle ouverte?

Les heures d'ouverture pour les clients internes sont de 8 h 30 à 16 h 30. Quatre bibliothèques libre-service sont ouvertes 24 heures par jour, tous les jours, soit la bibliothèque de la GRC (également ouverte aux policiers de tous les paliers), la Commission des plaintes du public contre la GRC, le Service canadien du renseignement de sécurité et le Bureau de la sécurité des transports.

L'une des bibliothèques consultées n'est pas accessible aux clients provenant des autres ministères. Une autre bibliothèque organise des visites sur rendez-vous seulement. Une autre bibliothèque refuse les clients externes provenant du public, alors que cinq autres bibliothèques offrent des visites au public sur rendez-vous seulement.

Les heures d'ouverture des bibliothèques varient de 5,5 à 24 heures par jour pour les clients internes et de 0 à 9,5 par jour pour les clients externes, qu'ils soient du gouvernement ou du public. En moyenne, les bibliothèques sont ouvertes 9,7 heures par jour pour les clients internes, 8 heures par jour pour les clients externes provenant des autres ministères, et 7,8 heures par jour pour les clients externes provenant du public (figure 2.16).

Les bibliothèques des grands organismes sont ouvertes plus longtemps que celles des petits organismes et ce, pour les trois groupes de clients. Dans le même ordre d'idées, les bibliothèques des ministères qui sont pourvus d'un agent responsable de la GRDG sont ouvertes plus longtemps que les autres.

Figure 2.16
Q24. Combien d'heures par jour la bibliothèque ministérielle est-elle ouverte?

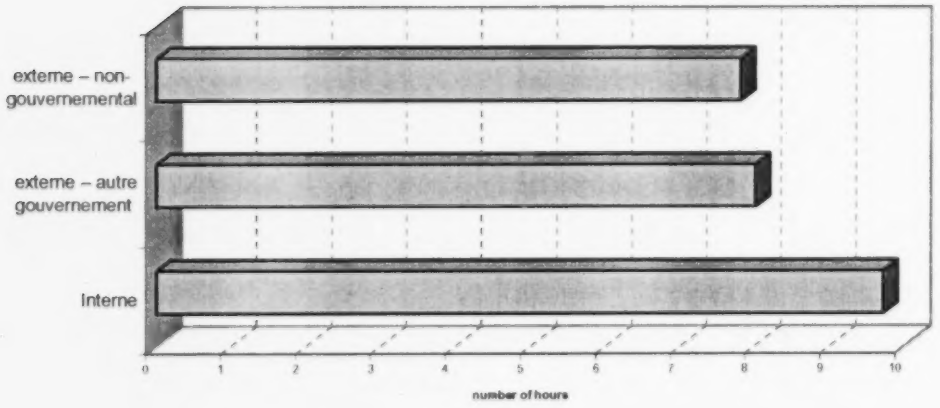

Q25. Votre bibliothèque a-t-elle émis une politique relative aux prêts des publications ministérielles?

Cinquante-quatre pour cent des bibliothèques interrogées ont établi une politique relative aux prêts des publications ministérielles. Bien que nous ne demandions pas aux organismes de préciser leurs politiques, trois d'entre eux ont mentionné que leur politique consistait à ne prêter aucune documentation ministérielle. L'un d'entre eux a indiqué que le concept de "prêter" ne s'applique pas à leurs publications car celles-ci sont vendues aux clients ou déposées dans certaines bibliothèques publiques partout au Canada.

Parmi les organismes qui ont établi une politique relative aux prêts de publications ministérielles, on retrouve 50 p. 100 de petites bibliothèques et 55 p. 100 de grandes bibliothèques. Cependant, une telle politique existe dans 59 p. 100 des bibliothèques qui sont pourvues d'un agent responsable de la GRDG et seulement 17 p. 100 qui en sont dépourvues.

Q26. Qui emprunte des publications ministérielles à votre bibliothèque?

Bien que 92 p. 100 des bibliothèques ministérielles prêtent leurs publications à d'autres ministères, 77 p. 100 les prêtent aux bibliothèques non gouvernementales. Cependant, 39 p. 100 d'entre elles prêtent leur documentation aux fonctionnaires des autres ministères et seulement 21 p. 100 les prêtent aux non-fonctionnaires (figure 2.17).

Figure 2.17
Q26. Qui emprunte des publications ministérielles à votre bibliothèque?

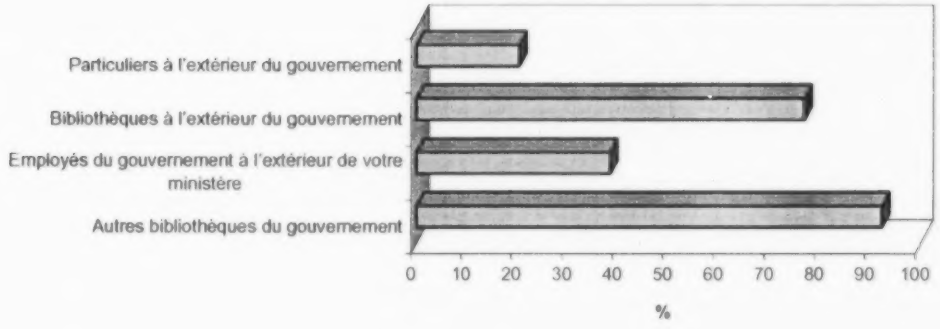

Les bibliothèques des grands organismes prêtent leurs publications ministérielles à un plus grand nombre de clients que les bibliothèques des petits organismes. Les bibliothèques qui sont pourvues d'un agent responsable de la GRDG semblent prêter leur documentation à une clientèle plus restreinte que les organismes qui en sont dépourvus.

Q27. Vos publications ministérielles sont-elles toutes répertoriées par la bibliothèque?

Les fonds de renseignements des publications ministérielles sont répertoriés par 98 p. 100 des organismes interrogés qui sont pourvus d'une bibliothèque. La seule bibliothèque qui ne répertorie pas ses fonds de renseignements est celle d'un organisme qui compte moins de 100 employés.

Les résultats sont légèrement différents lorsqu'on compare les grands et les petits organismes; on note également une différence entre les organismes qui sont pourvus d'un agent responsable de la GRDG et ceux qui en sont dépourvus.

Q28. De quelle façon vos clients peuvent-ils consulter le catalogue de la bibliothèque?

Nous avons demandé aux organismes interrogés d'indiquer de quelle(s) façon(s) leurs clients peuvent consulter le catalogue de la bibliothèque. Comme il est démontré à la figure 2.18, 90 p. 100 des catalogues sont disponibles en ligne à la bibliothèque et 68 p. 100 des catalogues sont accessibles à partir du poste de travail des usagers du ministère. Le fait que seulement 15 p. 100 des bibliothèques utilisent un catalogue sur fiches indique à quel point les ministères ont recours à la technologie. Il est également intéressant de noter que cinq des six bibliothèques qui utilisent encore les fiches comptent moins de 1 000 employés et que ces bibliothèques n'ont pas l'intention d'utiliser les formats électroniques de catalogues. Lorsque nous avons demandé aux organismes de nommer d'autres modes de consultation, trois d'entre eux ont nommé AMICUS; un autre a répondu Internet, et un dernier a mentionné le CD-ROM. Certaines personnes interrogées pourraient avoir confondu l'accès par sélection, AMICUS et Internet. De plus, l'une des bibliothèques fournit sur demande la bibliographie des fonds de renseignements ayant trait à des sujets spécifiques, et une autre bibliothèque répertorie ses études dans son rapport annuel.

Il existe une plus grande variété de catalogues des bibliothèques des grands organismes et des organismes qui sont pourvus d'un agent responsable de la GRDG et on y accorde beaucoup plus d'importance aux supports électroniques.

Figure 2.18
Q28. De quelle façon vos clients peuvent-ils consulter le catalogue de la bibliothèque?

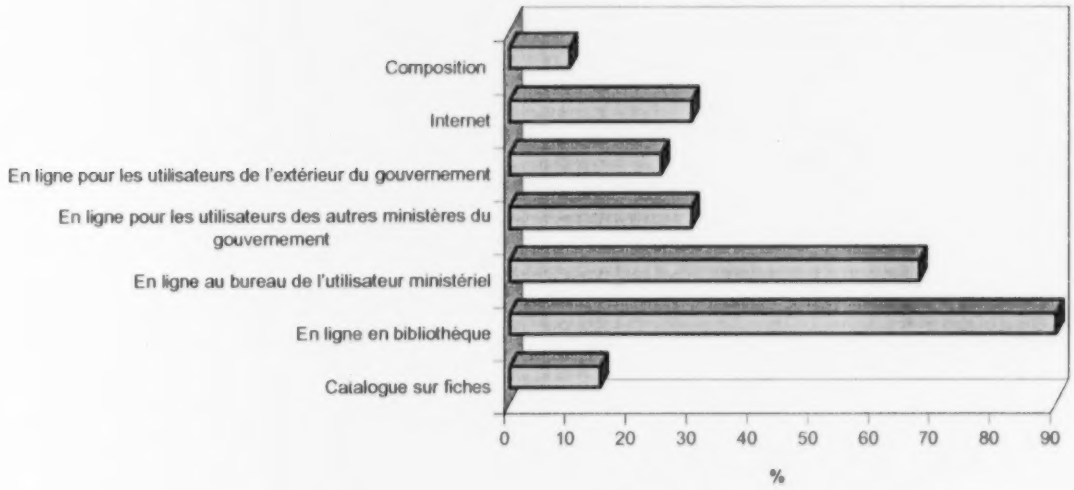

Q29. Votre institution se défait-elle des surplus de matériel publiés, y compris les publications ministérielles, par le biais du CCEL de la BNC?
Q30. Pour quelle raison n'utilisez-vous pas les services du CCEL avant de vous défaire de vos surplus de matériel publié?

Quatre-vingt-quatre pour cent des organismes interrogés ont indiqué que leur institution se défait des surplus de matériel publiés par le biais du Centre canadien d'échange du livre (CCEL) de la Bibliothèque nationale. Les raisons qui ont poussé six d'entre eux à répondre le contraire sont les suivantes : ignore l'existence du CCEL (3); ignore les dispositions de la Loi sur la Bibliothèque nationale quant à l'utilisation du CCEL (3); se défait de tous ses fonds de renseignements par le biais des Archives nationales (2).

Plusieurs autres raisons ont été citées :

- les études sont classifiées;
- on ne conserve qu'un nombre minimal de copies des publications et on ne s'en défait pas;
- le CCEL ne s'intéresse pas à nos publications;
- les coûts liés à l'envoi du matériel au CCEL à Ottawa.

Parmi les organismes qui se défont de leurs surplus par le biais du CCEL, on compte 95 p. 100 des grands organismes et 74 p. 100 des petits organismes. Les organismes qui sont pourvus d'un agent responsable de la GRDG ont obtenu une proportion de 83 p. 100 et ceux qui en sont dépourvus ont atteint un pourcentage de 86 p. 100.

Q31. Dans quelle mesure les aspects suivants ont-ils nui à la mise en œuvre de la politique sur la GRDG?

La connaissance de la politique et les ressources ont été identifiées comme les obstacles les plus importants à la mise en œuvre de la politique sur la GRDG : 75 p. 100 des organismes interrogés y ont accordé une note de "4" ou "5" sur une échelle d'importance de 5 points. L'attitude et la culture ont obtenu des résultats de 70 p. 100 et de 60 p. 100 respectivement. Deux autres facteurs semblent moins importants : la politique n'est pas assez spécifique dans une proportion de 20 p. 100 et la politique n'est pas assez large dans une proportion de 18 p. 100 (figure 2.19).

Figure 2.19
Q31. Dans quelle mesure les aspects suivants ont-ils nui à la mise en œuvre de la politique sur la GRDG?

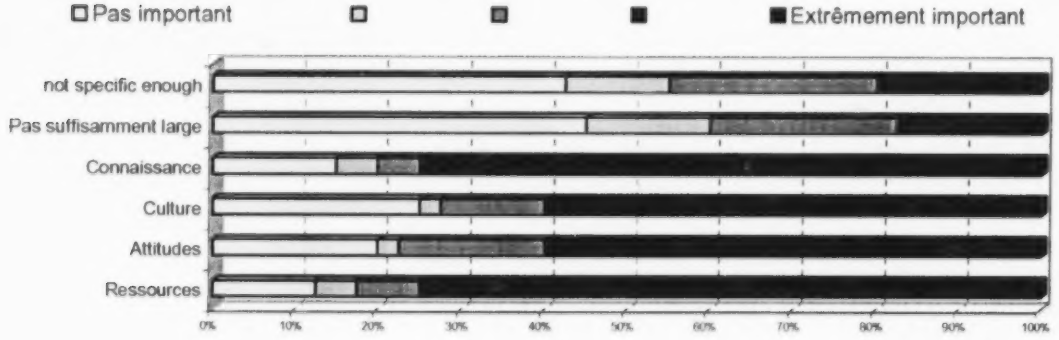

D'autres facteurs ont été identifiés :

- responsabilité;

- mise en œuvre trop large et diffuse de la politique;
- le ministère a subi plusieurs transitions organisationnelles au cours des dernières années;
- les coûts et la récupération dissuadent les gestionnaires de déposer des publications à la bibliothèque.

Les facteurs énumérés sur la liste représentent les obstacles les plus importants selon les grands organismes, mais il demeure que les ressources soient l'obstacle le plus important pour les petits et les grands organismes. Pour ce qui est des organismes qui sont pourvus d'un agent responsable de la GRDG, les obstacles les plus importants sont les ressources et la connaissance de la politique. Il est intéressant de noter que l'attitude, la culture et la connaissance de la politique semblent plus importantes au sein des organismes qui sont dépourvus d'un agent.

Q32. Dans quelle mesure la Bibliothèque nationale pourrait-elle contribuer à la mise en œuvre de votre politique sur la GRDG?

Les résultats obtenus démontrent que 68 p. 100 des organismes interrogés croient que la BNC peut les aider à fournir des conseils alors que 48 p. 100 estiment qu'il serait utile qu'elle leur donne des conseils sur la conservation (figure 2.20). La prestation d'aide au niveau de la collecte et des services liés aux publications ministérielles ainsi que les données de catalogage semblaient mois importantes dans une proportion de 38 p. 100, et 28 p. 100 des organismes interrogés ont répondu que la BNC pourrait leur venir en aide quant à la mise en œuvre de leur politique.

Figure 2.20
Q32. Dans quelle mesure la Bibliothèque nationale pourrait-elle contribuer à la mise en œuvre de votre politique sur la GRDG?

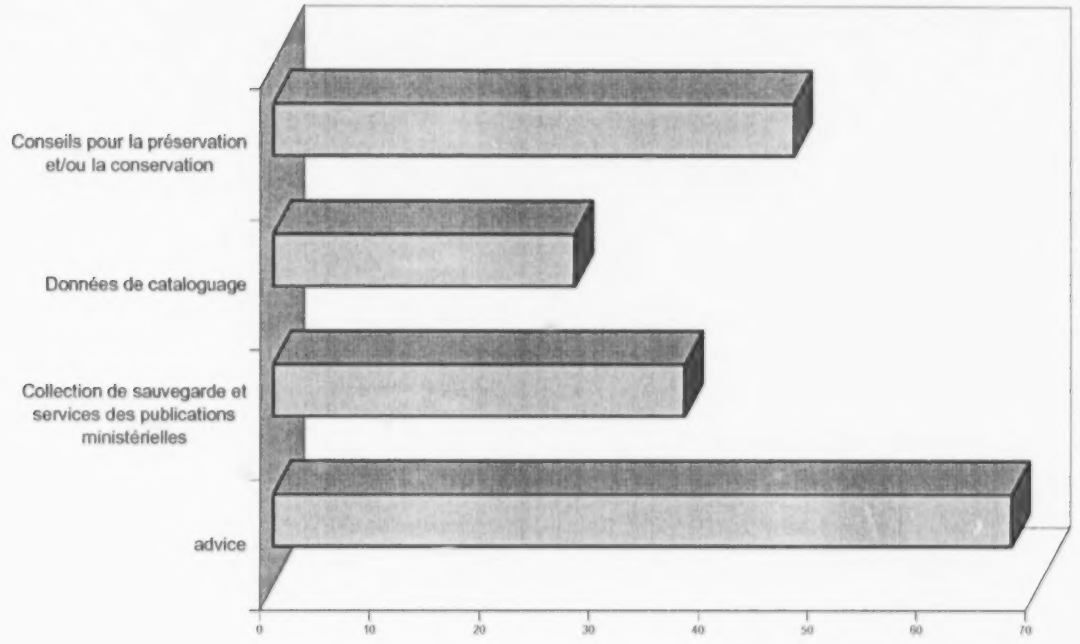

D'autres suggestions ont été offertes, notamment :

- élaborer une politique et des directives liées aux publications électroniques;
- conscientiser les fonctionnaires à la politique sur la GRDG relative aux publications;
- fournir régulièrement aux hauts fonctionnaires des rappels concernant la politique et leur souligner l'importance de gérer adéquatement les fonds de renseignements publiés et non publiés de leur ministère;
- fournir des renseignements et des publications clairs et précis sur les répercussions occasionnées par le non-respect de la politique sur la GRDG ainsi que sur d'autres sujets qui y sont liés afin de former le personnel du ministère et de changer leur attitude en ce qui a trait à la gestion des informations;
- offrir des séances conjointes avec les Archives nationales au sujet de la politique sur la GRDG;
- résoudre les problèmes liés au matériel publié en ce qui a trait aux décisions du tribunal, qu'il s'agisse de formats imprimés ou électroniques;

- établir quel organisme (BNC ou Archives nationales) est responsable de la littérature grise.

Il est intéressant de noter à quel point le niveau d'aide sollicitée était directement lié au fait que la mise en œuvre de la politique était entravée par les obstacles mentionnés à la question précédente.

Le niveau d'aide que la BNC serait en mesure d'offrir varie selon la taille de l'organisme et la présence d'un agent responsable de la GRDG. Les petits ministères aimeraient obtenir plus d'aide que les importants ministères en ce qui a trait aux conseils. Cependant, les importants ministères désirent plus d'aide que les petits ministères quant à la collecte et aux services, aux données de catalogage et aux conseils liés à la conservation. Les ministères qui sont pourvus d'un agent responsable de la GRDG aimeraient obtenir de l'aide quant à la prestation de conseils, aux données de catalogage, et aux conseils sur la conservation, alors que ceux qui en sont dépourvus ont répondu qu'ils aimeraient plutôt avoir de l'aide pour la collecte et les services liés aux publications départementales.

Q33. Croyez-vous que la politique actuelle relative à l'information publié par le gouvernement doit être modifiée?

Une faible majorité des organismes interrogés a affirmé qu'il est nécessaire d'apporter des changements à la politique actuelle sur les informations publiées, soit 54 p. 100 (figure 2.21). Les organismes qui comptent moins de 100 employés ne requièrent pas de changements. Plus l'organisme est grand, plus il a tendance à affirmer que la politique actuelle doit être changée. Les deux tiers des organismes qui sont dépourvus d'un agent de la GRDG, de même que la moitié de ceux qui en sont pourvus, ont répondu que des changements sont requis.

Figure 2.21
Q33. Croyez-vous que la politique actuelle relative à l'information publié par le gouvernement doit être modifiée?

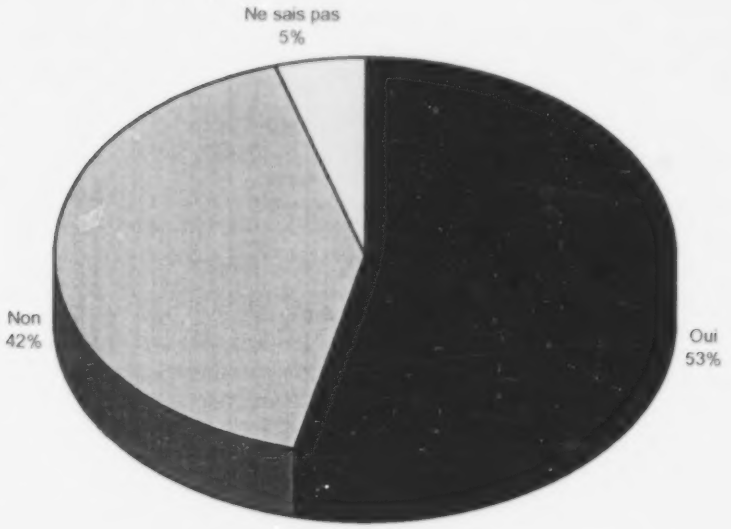

La moitié des 35 réponses obtenues à cette question ouverte concernaient la gestion des publications électroniques, soit leur dépôt, leur révision, leur accès, leur conservation, leur archivage et leur tarification.

Les trois autres réponses les plus populaires sont les suivantes : la politique est considérée comme une "directive", les directives du CT dont l'application n'est pas contrôlée n'ont pas de mordant, les fonctionnaires devraient être plus responsables en cas de non-respect de la politique.

D'autres ont mentionné qu'il existe tellement de façons différentes de rendre le matériel disponible que la définition de matériel publié devrait être actualisée. Comme la diffusion de certains renseignements publiés est limitée, ces derniers ne devraient pas être traités comme du matériel publié par leurs organismes.

Certaines suggestions reflètent plutôt des problèmes propres à certains organismes. Ces organismes, qui sont décentralisés, révèlent un manque de culture d'entreprise, et la mise en œuvre adéquate de la politique comporte encore plus d'obstacles au sein de leur propre organisme. De plus, certains organismes traitent avec plusieurs éditeurs, ce qui complique quelque peu la collecte de tous les documents publiés.

Nous avons remarqué que les bibliothèques ministérielles n'ont peut-être pas l'espace nécessaire pour recueillir et conserver la totalité des documents provenant de leurs ministères en vertu de la politique. De plus, d'autres bibliothèques ne prêtent pas les ressources nécessaires à sa mise en application.

CHAPITRE 3
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les objectifs de la présente étude étaient les suivants :

- recueillir des données liées au niveau d'application actuel de la politique sur la GRDG;
- identifier les domaines où la BNC peut contribuer en faisant appliquer la politique;
- identifier le niveau de sensibilisation et d'application en vertu de la Loi sur la Bibliothèque nationale quant à la destruction des livres et au degré d'utilisation du Centre canadien d'échange du livre (CCEL);
- évaluer le niveau d'accès du public aux collections et services des bibliothèques du gouvernement fédéral;
- recueillir des suggestions dans le but de modifier la politique.

L'analyse de la politique sur la GRDG effectuée en août 1996 par le Groupe de l'évaluation, de la vérification et de l'examen du SCT a démontré que la mise en application de la politique n'était pas un facteur déterminant pour la plupart des activités de gestion des ministères, et que son exécution était, au mieux, sporadique. Plusieurs obstacles à sa mise en application ont été identifiés et ont souligné la nécessité de créer des politiques et des directives centrales qui reflètent mieux les fonctions de gestion et les activités de programme des ministères. Les recommandations ne mentionnaient pas spécifiquement le matériel publié ou la BNC mais elles mettaient l'accent sur le rôle important des techniques de gestion de l'information, l'élaboration de normes et de mesures pour évaluer la performance, l'identification des responsabilités, ainsi que la clarification et la communication de la nouvelle politique par le SCT.

La Politique de gestion des renseignements détenus par le gouvernement s'applique à tous les ministères et organismes, incluant les établissements publics et les directions désignées comme ministères en vertu de la Loi sur la gestion des finances publiques. La politique exige que la gestion ministérielle désigne un haut fonctionnaire qui représentera le sous-ministre au SCT et autres organismes centraux en vue de l'application de la politique. Comme il a été indiqué dans l'étude de 1996, ce sondage auprès des agents responsables de la GRDG a démontré un manque de conformité à plusieurs éléments de la politique sur la GRDG en ce qui a trait au matériel publié. De plus, certains organismes interrogés ont indiqué que la politique était considérée comme une "directive", que les directives du SCT dont l'application n'est pas contrôlée n'ont pas de mordant, et que les agents devraient être plus responsables en cas de non-respect de la politique. Nous avons démontré dans cette enquête l'importance des agents responsables de la GRDG en vertu de cette politique. Nous recommandons donc que le SCT soit proactif en tenant à jour la liste des agents responsables de la GRDG et en veillant à ce que les ministères qui sont tenus de désigner un agent responsable de la GRDG le fassent. Nous recommandons également qu'un plan de communication soit élaboré pour la formation des gestionnaires ministériels en ce qui a trait à la politique.

Le centre de responsabilité pour la mise en œuvre de la politique en matière de matériel publié se situe au sein de divers services : Bibliothèque, Gestion de l'information, Communications, Services ministériels, Registres, Comité consultatif sur les publications et Recherche et planification stratégiques. Le fait que la gestion des fonds de renseignements soit de nature multidisciplinaire pose certains problèmes de planification. Il est intéressant de noter que 25 des 46 ministères interrogés ont avoué qu'ils ignorent de quelle façon la politique a été communiquée, ou s'il n'y a pas eu de communication. Le succès ou l'échec de la mise en œuvre de la politique reposent sur la communication entre les ministères et les organismes ainsi que les communiqués émis par le SCT. Nous recommandons que la BNC fasse preuve de leadership en communiquant avec les bibliothèques du gouvernement fédéral afin de promouvoir la politique et le partage des bonnes pratiques en ce qui a trait au matériel publié.

Nous recommandons également que le SCT et la BNC élaborent ensemble des directives afin d'aider les gestionnaires à sélectionner leurs agents car la politique et le guide ne sont pas explicites quant à la désignation de l'agent responsable de la GRDG et de ses fonctions spécifiques.

Certains facteurs indiquent qu'une nouvelle classe de documents ne semble pas "suivre la vague". En effet, plusieurs organismes interrogés ne gèrent pas les publications électroniques sur une base aussi régulière que les autres formes de médias et plusieurs autres ont déploré l'absence d'une politique en ce qui a trait à la conservation et l'archivage des publications électroniques, au classement de l'information et au défaut de faire un dépôt systématique. Nous recommandons que la BNC et les ministères élaborent ensemble une politique qui traitera des nouveaux médias.

Dans le même ordre d'idées, sans doute parce qu'il y a d'innombrables façons de rendre le matériel disponible, nous recommandons de modifier la définition du terme "information publiée" afin de l'actualiser. Par exemple, certains produits d'information publiés sont limités quant à leur distribution et ne devraient donc pas être traités comme du matériel publié par leurs organismes.

Les catalogues de publications représentent un excellent moyen de consulter les publications ministérielles. Plus de 60 p. 100 des organismes interrogés ne bénéficient pas d'un catalogue à jour, ce qui est quelque peu inquiétant puisque le gouvernement est tenu de fournir des renseignements exacts dans tous les documents qu'il publie. Il s'agit là d'un aspect de l'information que certains ministères et les organismes ont négligé de transférer sur Internet, ce qui explique qu'on y retrouve si peu de versions de catalogues. Nous recommandons que la BNC évalue le besoin de fournir des services liés aux catalogues électroniques avec l'aide des bibliothèques du gouvernement fédéral.

Enfin, nous recommandons que la Bibliothèque nationale mène un sondage auprès des agents responsables de la GRDG sur une base régulière afin d'évaluer à quel point ils connaissent et respectent la politique. Les résultats de ce premier sondage fournissent une base comparative qui sera fort utile lors de futurs sondages. Si la BNC décidait de réitérer ce sondage, nous aurions plusieurs recommandations à lui faire en ce qui a trait à la conception du questionnaire :

- La liste des organismes à interroger devrait être mise à jour afin d'inclure les agents responsables de la GRDG et les bibliothécaires de tous les ministères et organismes qui sont régis par la politique.
- La liste des employés à interroger devrait également inclure des gens occupant des fonctions, centralisées ou liées au siège social, ainsi que des fonctions décentralisées en région. En discutant avec des employés des sièges sociaux, nous avons remarqué que ceux-ci ne sont pas en mesure de nous confirmer si la politique est respectée dans les régions.
- Les résultats des ministères interrogés qui sont situés à l'extérieur de la RCN n'ont pu être évalués; pour cette raison, les agents responsables de la GRDG de ces bibliothèques devraient être sollicités afin de mieux cerner les problèmes qui persistent dans les régions et ces derniers devraient être mentionnés lors d'un prochain sondage.
- Le cadre du sondage devrait être élargi afin d'y inclure des questions sur l'étape de planification du modèle du cycle de vie de l'information.
- La gestion ministérielle et la coordination intégrée du matériel publié devraient être évaluées car le sondage démontre une désorganisation quant à la diffusion de la politique sur la GRDG en ce qui a trait à ce genre de fonds d'information.
- On devrait ajouter d'autres questions au sondage afin d'évaluer le degré de satisfaction des organismes interrogés quant aux services offerts par la BNC pour mettre en œuvre la politique.

Certains des points soulevés ne sont pas directement reliés à la politique, c'est-à-dire qu'ils reflètent plutôt des problèmes propres à des organismes spécifiques. Ces organismes, qui sont décentralisés, révèlent un manque de culture d'entreprise et la mise en œuvre adéquate de la politique comporte encore plus d'obstacles au sein de leur propre organisme. Dans le même ordre d'idées, certains organismes traitent avec plusieurs éditeurs, ce qui complique considérablement la collecte de tout le matériel publié. De plus, nous avons remarqué que les bibliothèques ministérielles n'ont ni l'espace nécessaire pour recueillir ou conserver la totalité des documents provenant de leurs ministères en vertu de la politique, ni les ressources nécessaires pour la mise en œuvre de la politique.

Bibliographie

CANADA. ARCHIVES NATIONALES ET SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. Guide de revue de la gestion des renseignements détenus par le gouvernement, Novembre 1995, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1996.

CANADA. BIBLIOTHÈQUE NATIONALE. Budget des dépenses 1997-98 Partie III, Ottawa, 1997.

CANADA. BIBLIOTHÈQUE NATIONALE. Projet d'amélioration des rapports au Parlement Document pilote pour la période se terminant le 31 mars 1997, Ottawa, Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 1997.

CANADA. BIBLIOTHÈQUE NATIONALE. Manuel de pratiques de gestion pour les bibliothèques fédérales, Ottawa, 1990.

CANADA. CONSEIL DU TRÉSOR. "Politique de gestion des renseignements détenus par le gouvernement (Chapitre 3-1)", Manuel du Conseil du Trésor, volume : Gestion de l'information, 1994.

CANADA. CONSEIL DU TRÉSOR, GROUPE DE L'ÉVALUATION, DE LA VÉRIFICATION ET DE L'EXAMEN. Revue de la politique de gestion des renseignements détenus par le gouvernement (GRDG), 1996.

Annexe A
Ministères et organismes interrogés

Annexe A Ministères et organismes interrogés				
Ministère ou organisme	**Agent GRDG**	**Bibliothécaire n**	**Interrogé d**	**Reçu**
Agriculture et Agroalimentaire Canada	✓	✓	✓	✓
Agence de promotion économique du Canada atlantique	✓	✓	✓	✓
Commission de l'énergie atomique	✓	✓	✓	✓
Développement économique Canada pour les régions du Québec				
Bureau d'information du Canada				
Conseil canadien des relations du travail	✓	✓	✓	✓
Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs				
Centre canadien de gestion	✓	✓	✓	✓
Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail	✓	✓	✓	✓
Agence canadienne d'évaluation environnementale				
Agence canadienne d'inspection des aliments				
Patrimoine canadien	✓	✓	✓	✓
Commission canadienne des droits de la personne	✓	✓	✓	
Tribunal canadien des droits de la personne				
Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes	✓	✓	✓	✓
Agence canadienne de développement international	✓	✓	✓	✓
Tribunal canadien du commerce extérieur				
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	✓	✓	✓	✓
Service canadien du renseignement de sécurité	✓	✓	✓	✓
Agence spatiale canadienne	✓	✓	✓	
Office des transports du Canada				
Citoyenneté et Immigration Canada				

Annexe A

Ministères et organismes interrogés

Ministère ou organisme	Agent GRDG	Bibliothécaire	Interrogé d	Reçu
Tribunal de l'aviation civile				
Tribunal de la concurrence	✓		✓	✓
Commission du droit d'auteur Canada				
Service correctionnel Canada	✓		✓	✓ with Solicitor General
avec le Solliciteur général Ministère des Finances Canada	✓	✓	✓	✓ with Treasury Board
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international	✓	✓	✓	✓
Ministère de la Justice Canada	✓	✓	✓	
Environnement Canada	✓	✓	✓	✓
Cour fédérale du Canada	✓	✓	✓	✓
Pêches et Océans	✓	✓	✓	✓
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses	✓		✓	
Santé Canada	✓	✓	✓	✓
Développement des ressources humaines Canada	✓	✓	✓	✓
Commission de l'immigration et du statut de réfugié	✓	✓	✓	✓
Affaires indiennes et du Nord Canada et Commission canadienne des affaires polaires	✓	✓	✓	✓ (2)
Industrie Canada	✓	✓	✓	✓
Commission du droit du Canada				
Conseil de recherches médicales du Canada				
Secrétariat de l'ALÉNA - Section canadienne				
Archives nationales du Canada	✓	✓	✓	✓
Commission des champs de bataille nationaux	✓		✓	
Défense nationale				
Office national de l'énergie				

Annexe A

Ministères et organismes interrogés

Ministère ou organisme	Agent GRDG	Bibliothécaire n	Interrogé d	Reçu
Conseil national des produits agricoles	✓		✓	✓
Office national du film	✓	✓	✓	✓
Bibliothèque nationale du Canada	✓	(✓)	✓	✓
Commission nationale des libérations conditionnelles	✓		✓	✓
Conseil national de recherches Canada	✓	✓	✓	✓
Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie				
Ressources naturelles Canada	✓	✓	✓	
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada	✓		✓	
Administration du pipe-line du Nord Canada	✓		✓	✓
Bureau du vérificateur général du Canada	✓		✓	✓
Bureau du Directeur général des élections				
Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale				
Commissariat aux langues officielles	✓	✓	✓	✓
Bureau de l'enquêteur correctionnel				
Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée				
Bureau du surintendant des institutions financières	✓	✓	✓	✓
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés	✓		✓	
Bureau du Conseil privé	✓	✓	✓	✓ (2)
Commission de la fonction publique du Canada	✓	✓	✓	
Commission des relations de travail dans la fonction publique	✓	✓	✓	✓
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	✓	✓	✓	✓
Comité externe d'examen de la GRC	✓		✓	
Commission des plaintes du public contre la GRC	✓		✓	✓
Greffe de la Cour fédérale du Canada	✓		✓	✓
Revenu Canada	✓	✓	✓	✓

Annexe A

Ministères et organismes interrogés

Ministère ou organisme	Agent GRDG	Bibliothécaire n	Interrogé d	Reçu
Gendarmerie royale du Canada	✓	✓	✓	✓(2)
Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité	✓		✓	✓
Conseil de recherches en sciences humaines du Canada	✓		✓	
Solliciteur général Canada	✓	✓	✓	✓ with Correctional Services
avec le Service correctionnel Statistique Canada	✓	✓	✓	✓
Condition féminine Canada				
Cour suprême du Canada				
Cour canadienne de l'impôt	✓	✓	✓	
Transports Canada	✓	✓	✓	✓
Bureau de la sécurité des transports du Canada	✓	✓	✓	✓
Secrétariat du Conseil du Trésor	✓		✓	✓ with Finance
avec le ministère des Finances Anciens Combattants Canada	✓	✓	✓	✓
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada	✓		✓	✓
Inconnu				✓
TOTAL	***60***	***42***	***60***[1]	***48***

5 Bien que ce nombre total représente le nombre d'organismes interrogés, un total de 58 réponses était possible car Service correctionnel Canada et Solliciteur général Canada partagent leurs services de bibliothèques, tout comme le ministère des Finances et le Secrétariat du Conseil du Trésor.

Annexe B - Lettre de présentation en anglais

Annexe C - Lettre de présentation en français

Annexe D - Questionnaire en anglais

Annexe E - Questionnaire en français

Annexe F - Lettre de suivi bilingue

Appendix B
English Questionnaire

February 15, 1999

This survey is being conducted by Consulting and Audit Canada (CAC) for the National Library of Canada (NLC).

The purpose of this questionnaire is to obtain information on the management of published government information under the Management of Government Information Holdings (MGIH) policy1. The intent is to identify current practices and to examine the efficiency and effectiveness of these practices in meeting the requirements of the policy. The study will also examine the impact of electronic publishing on these practices. By sharing your knowledge and experience you will give the NLC a better understanding of the strengths and weaknesses of the policy, and how these affect its implementation and performance.

Please take a few minutes to complete this questionnaire and return it to us in the envelope provided by March 5, 1999.

If you require any further information about the survey, do not hesitate to contact us at CAC.

Linda Bruce
613-947-2432
linda.bruce@cac.gc.ca

Definitions

This glossary is to present definitions of terms used in this questionnaire.

Information holdings: All information under the control of a government institution, regardless of physical mode or medium in which such information may be stored. This may include correspondence, memoranda, books, plans, maps, drawings, diagrams, pictorial or graphic works, photographs, films, microforms, sound recordings, videotapes, machine readable records, published material, and any other documentary material. Excluded from the definition are materials held by federal libraries which were not prepared or produced by or for the government.

Integration: The extent to which institutions have ensured that management of information holdings is included and coordinated as an integral part of the corporate management process.

Published material: An information product which has been created and edited for the purpose of distribution or sale.

1. Location

- ☐ Newfoundland
- ☐ Prince Edward Island
- ☐ Nova Scotia

- ❑ New Brunswick
- ❑ Quebec, not NCR
- ❑ Ontario, not NCR
- ❑ NCR
- ❑ Manitoba
- ❑ Saskatchewan
- ❑ Alberta
- ❑ British Columbia
- ❑ Yukon
- ❑ Northwest Territories

2. Federal Government Department or Agency

_____

3. How has the MGIH official communicated the MGIH policy as it relates to published material?

_____

_____

4.. Is there a particular responsibility centre(s) responsible for implementation of the MGIH Policy as it relates to published material?

❑ Yes ❑Please identify responsibility centre(s)

_____

❑ No

A number of statements related to the implementation of the MGIH are listed below. Please indicate how much you agree or disagree with them as they relate to your institution (department or agency).

	Strongly disagree	Disagree	Neither disagree nor agree	Agree	Strongly agree	n/a
5 Information holdings are available for public dissemination.	❑	❑	❑	❑	❑	❑
6 Information holdings are available for use by other institutions within the government.	❑	❑	❑	❑	❑	❑
7 The institution's published information holdings are listed in an up-to-date publications catalogue.	❑	❑	❑	❑	❑	❑
8 All publications are deposited in the institution's library.	❑	❑	❑	❑	❑	❑
9 Published material is catalogued according to established standards.	❑	❑	❑	❑	❑	❑
10 The resulting cataloguing	❑	❑	❑	❑	❑	❑

10	The resulting cataloguing information is made available to other libraries.	❑	❑	❑	❑	❑	❑
11	All material published by the institution is easily accessible to decision makers within the institution.	❑	❑	❑	❑	❑	❑
12	All material published by the institution is available to the public on request.	❑	❑	❑	❑	❑	❑
13	The institution manages electronic publications on a basis consistent with other forms of media.	❑	❑	❑	❑	❑	❑
14	Institutional publications are stored and protected in the institution's library.	❑	❑	❑	❑	❑	❑
15	Published material is disposed of in accordance with the National Library Act.	❑	❑	❑	❑	❑	❑

16. If you answered "Strongly disagree" or "Disagree", to any of Questions 6 to 15, please comment.

_____

_____

_____

_____

17. What vehicles do you use to make departmental publications available to the public? (Please check all that apply.)

- ❑ Sales program
- ❑ Free distribution to departmental-maintained distribution lists
- ❑ Print on demand
- ❑ Distribution through Depository Services Program
- ❑ Deposit with National Library of Canada
- ❑ Deposit in departmental library
- ❑ Internet
- ❑ Other Please specify _____

18. Does your department have an up-to-date publications catalogue?

❑ Yes ❑ Please attach copies or give Internet addresses

_____

❑ No ❑ Go to Question 21

19. If yes, what is the coverage of the publications catalogue(s)? (Please check all that apply.)

- ❑ All publications
- ❑ Priced print publications only
- ❑ Priced publications in all formats
- ❑ Priced and free print publications
- ❑ Priced and free publications in all formats
- ❑ Publications disseminated on the Internet
- ❑ Specialized lists for different media
- ❑ Specialized lists for different programs/subjects

20. Does your department have a policy on charging for publications?

- ❑ Yes ❑ Please attach a copy.
- ❑ No

21. Does your department have a departmental library2 ?

- ❑ Yes
- ❑ No ❑ Go to Question 29

22. Are departmental publications deposited in the departmental library?

- ❑ Yes
- ❑ No ❑ Go to Question 29

23. Which formats are publications deposited in the departmental library? (Please check all that apply)

- ❑ All formats
- ❑ Print publications
- ❑ CD-ROMs / diskettes
- ❑ Films / Videos
- ❑ Maps
- ❑ Sound recordings
- ❑ Alternate format materials (e.g. braille, talking books)
- ❑ Internet files
- ❑ Databases
- ❑ Other (Please specify)

_____

_____

23. What are the hours of operation of the departmental library? (Please indicate days of the week and times.)

internal_____

external - other government_____

external - public_____

24. Does your library have a policy on lending departmental publications?

❑Yes ❑ Please attach a copy.
❑No

25. To which of the following does your library lend departmental publications? (Please check all that apply):

- ❑ other government libraries
- ❑ government employees outside your department
- ❑ libraries outside government
- ❑ individuals outside government

26. Are your holdings of departmental publications catalogued by the library?

- ❑ Yes
- ❑ No ❑ go to Question 29.

27. How is the library catalogue made available to your clients? (Please check all that apply.)

- ❑ card catalogue
- ❑ on-line in library
- ❑ on-line at departmental user's desktop
- ❑ online to users in other government departments
- ❑ on-line to users outside government
- ❑ INTERNET
- ❑ dial-up
- ❑ other - please specify:

_____

28. Does your institution dispose of surplus published material, including surplus stocks of institutional publications through the Canadian Book Exchange Centre (CBEC) of the National Library?

- ❑ Yes ❑ go to Question 31.
- ❑ No

29. Why do you not consult with or use the services of CBEC before disposal of surplus published material? (Please check all that apply.)

- ❑ Unaware of existence of CBEC
- ❑ Unaware of National Library Act requirement to use CBEC
- ❑ Dispose of all information holdings via National Archives
- ❑ Other (Please specify)

30. Please indicate how important each of the following were barriers in the implementation of the MGIH policy.

		Not important				Very important
a	resources	❑	❑	❑	❑	❑
b	attitudes	❑	❑	❑	❑	❑
c	culture	❑	❑	❑	❑	❑
d	knowledge of policy	❑	❑	❑	❑	❑
e	(e) policy not broad enough	❑	❑	❑	❑	❑
f	(f) policy not specific enough	❑	❑	❑	❑	❑
g	(e) other	❑	❑	❑	❑	❑

Please specify:

_____

_____

32. What assistance could the National Library provide in implementing your MGIH policy? (Please check all that apply.)

- ❑ Provide advice
- ❑ Provide back-up collection and service for departmental publications
- ❑ Provide cataloguing data
- ❑ Provide preservation and/or conservation advice
- ❑ Other. Please specify:

_____

33. Are changes required in existing government policy on published government information?

- ❑ Yes ❑ Please specify:

_____

_____

- ❑ No

Previous | Return to Table of Contents | Next

1. Treasury Board of Canada. Policy on the Management of Government Information Holdings. 1994. http://publiservice.tbs-sct.gc.ca/Pubs_pol/ciopubs/TB_GIH/CHAP3_1_e.html or

2. The Council of Federal Libraries defines a library as a self-directing body staffed by trained library / information specialists providing library / information collections and services to identified client groups within a federal government department, branch or agency, in support of the departmental mandate.

Last Updated: 2002-03-28

Important Notices

Annexe C
Questionnaire en français

15 fevrier 1999

Ce sondage est effectué par Conseils et Vérification Canada pour la Bibliothèque nationale du Canada (BNC).

L'objet de ce questionnaire est d'obtenir de l'information sur la gestion des renseignements gouvernementaux publiés en vertu de la politique de gestion des renseignements détenus par le gouvernement (GRDG)1. L'objectif est de déterminer les pratiques actuelles et d'étudier leur taux de succès et d'efficacité en satisfaisant aux exigences de cette politique. L'étude examinera aussi l'impact sur ces pratiques de l'édition électronique. En partageant vos connaissances et votre expérience, vous permettrez à la BNC de mieux comprendre les forces et les faiblesses de cette politique, et comment ces forces et ces faiblesses affectent sa mise en oeuvre et ses résultats.

Veuillez prendre quelques minutes pour compléter ce questionnaire et nous le retourner dans l'enveloppe prévue à cette fin d'ici le x novembre ....

Si vous avez besoin d'autres renseignements à propos de ce questionnaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous à CVC.

Linda Bruce
613-947-2432
linda.bruce@cac.gc.ca

Définitions

This glossary is to present definitions of terms used in this questionnaire.

Renseignements détenus : Toute information sous le contrôle d'une instance gouvernementale, sans égard au format ou au média selon lequel l'information est emmagasinée. Ceci peut comprendre de la correspondance, des mémorandums, des livres, des plans, des cartes, des dessins, des diagrammes, du travail imagé ou graphique, des photos, des films, des microformes, des enregistrements sonores, des cassettes vidéo, des enregistrements informatisés, des publications, et tout autre type de document. Sont exclus de cette définition les documents conservés par les bibliothèques du gouvernement fédéral qui n'ont pas été préparés ou produits par ou pour le gouvernement.

Intégration : Le niveau selon lequel les instances gouvernementales se sont assurées que la gestion des renseignements détenus est coordonnée selon le processus de gestion globale, dont elle fait partie intégrante

Publications : Un produit d'information créé et édité à des fins de distribution ou de vente.

1. Emplacement

   ❑ Terre-Neuve

- ❑ Île-du-Prince-Édouard
- ❑ Nouvelle-Écosse
- ❑ Nouveau-Brunswick
- ❑ Québec, autre que la RCN
- ❑ Ontario, autre que la RCN
- ❑ RCN
- ❑ Manitoba
- ❑ Saskatchewan
- ❑ Alberta
- ❑ Colombie-Britannique
- ❑ Yukon
- ❑ Territoires du Nord-Ouest

2. Ministère ou agence du gouvernement fédéral

_____

3. Comment le responsable de la GRDG a-t-il expliqué en quoi la politique de GRDG concernait les publications?

_____

_____

4.. Y a-t-il un ou des centres de responsabilité particuliers dont dépend la mise en place de la politique de GRDG en ce qui concerne les publications?

❑ Oui ❑Veuillez indiquer le ou les centres de responsabilité

_____

❑ Non

Un certain nombre d'affirmations concernant la mise en place de la GRDG sont énumérées ci-dessous. Veuillez indiquer à quel point vous êtes d'accord ou en désaccord avec ces affirmations en ce qui concerne votre institution (ministère ou organisme).

	Fortement en désaccord	En désaccord	Ni en désaccord ni d'accord	D'accord	Tout à fait d'accord	s/o
5 Les renseignements détenus sont disponibles pour diffusion auprès du public.	❑	❑	❑	❑	❑	❑
6 Les renseignements détenus sont disponibles pour utilisation par d'autres organismes gouvernementaux.	❑	❑	❑	❑	❑	❑
7 Les renseignements détenus et publiés par l'établissement sont énumérés dans un catalogue des publications mis à jour.	❑	❑	❑	❑	❑	❑

8	Toutes les publications sont déposées à la bibliothèque de l'établissement.	❑	❑	❑	❑	❑	❑
9	Les publications sont cataloguées conformément aux normes établies.	❑	❑	❑	❑	❑	❑
10	Les renseignements catalogués qui en résultent sont mis à la disposition des autres bibliothèques.	❑	❑	❑	❑	❑	❑
11	Au sein de l'établissement, les décideurs ont facilement accès à toutes les publications.	❑	❑	❑	❑	❑	❑
12	Le public a accès, sur demande, à tous les documents publiés par l'établissement.	❑	❑	❑	❑	❑	❑
13	L'établissement gère les publications électroniques d'une façon semblable aux autres formes de médias.	❑	❑	❑	❑	❑	❑
14	Les publications de l'établissement sont emmagasinées et protégées dans la bibliothèque de l'établissement.	❑	❑	❑	❑	❑	❑
15	Les publications sont éliminées conformément à la Loi sur la Bibliothèque nationale.	❑	❑	❑	❑	❑	❑

16. Si vous avez répondu « Fortement en désaccord » ou « En désaccord » à l'une ou plusieurs des questions comprises entre la question no 5 et la question no 15, veuillez commenter.

_____

_____

_____

_____

17. Quels moyens utilisez-vous pour mettre à la disposition du public les publications ministérielles? (Veuillez cocher tous les choix qui s'appliquent.)

- ❑ Programmes de vente
- ❑ q Envoi gratuit sur les listes de distribution mises à jour par les ministères

- ❑ Impression sur demande
- ❑ Distribution par l'entremise du Programme des services de dépôt
- ❑ Dépôt à la Bibliothèque nationale du Canada
- ❑ Dépôt à la bibliothèque ministérielle
- ❑ Internet
- ❑ Autre Veuillez préciser _____

18. Est-ce que votre ministère possède un catalogue à jour des publications

❑ Oui ❑ Veuillez en joindre des copies ou en indiquer les adresses Internet
_____.

❑ Non ❑ Aller à la question no 21

19. Si oui, quelle est l'étendue des publications couvertes par le catalogue? (Veuillez cocher tous les choix qui s'appliquent.)

- ❑ Toutes les publications
- ❑ Publications imprimées non gratuites seulement
- ❑ Publications non gratuites sous tous formats
- ❑ Publications imprimées gratuites et non gratuites
- ❑ Publications gratuites et non gratuites sous tous formats
- ❑ Publications diffusées sur Internet
- ❑ Listes spécialisées pour différents médias
- ❑ Listes spécialisées pour différents programmes et/ou sujets

20. Does your department have a policy on charging for publications?

❑ Yes ❑ Please attach a copy.
❑ No

21. Est-ce que votre ministère a une politique tarifaire pour les publications?2 ?

❑ Oui
❑ Non ❑ Veuillez en joindre une copie.

22. Est-ce que votre ministère possède une bibliothèque ministérielle ?

❑ Oui
❑ Non ❑ Aller à la question no 29

23. Sous quels formats les publications sont-elles déposées à la bibliothèque ministérielle? *(Veuillez cocher tous les choix qui s'appliquent.)*

- ☐ Tous les formats
- ☐ Publications imprimées
- ☐ Cédéroms / disquettes
- ☐ Films / Vidéos
- ☐ Cartes
- ☐ Enregistrements sonores
- ☐ Documents sur supports de remplacement (ex. braille, livres parlés)
- ☐ Fichiers Internet
- ☐ Bases de données
- ☐ Autre (Veuillez préciser)

_____

_____

23. Quelles sont les heures d'ouverture de la bibliothèque ministérielle? (Veuillez indiquer les jours de la semaine et les heures.)

interne_____

externe - (gouvernementale)_____

externe - (publique)_____

25. Est-ce que votre bibliothèque a une politique de prêt des publications ministérielles?

☐Oui ☐ Veuillez en joindre une copie.
☐Non

26. Parmi les choix suivants, à qui votre bibliothèque prête-t-elle des publications ministérielles? *(Veuillez cocher tous les choix qui s'appliquent.)*

- ☐ autres bibliothèques ministérielles
- ☐ employés de ministères autres que le vôtre
- ☐ bibliothèques non gouvernementales
- ☐ personnes extérieures au gouvernement

27. Est-ce que les publications ministérielles que vous détenez sont cataloguées par la bibliothèque?

- ☐ Oui
- ☐ Non ☐ aller à la question no 29

28. Comment le catalogue de la bibliothèque est-il mis à la disposition de vos clients? *(Veuillez cocher tous les choix qui s'appliquent.)*

- ❑ au moyen d'un fichier
- ❑ en ligne à la bibliothèque
- ❑ en ligne à l'intention d'utilisateurs du ministère
- ❑ en ligne à l'intention d'utilisateurs d'autres ministères du gouvernement
- ❑ en ligne à l'intention d'utilisateurs extérieurs au gouvernement
- ❑ INTERNET
- ❑ sur appel téléphonique
- ❑ q autre - veuillez préciser :

_____

29. Est-ce que votre établissement dispose de ses publications excédentaires, y compris des stocks excédentaires de publications institutionnelles, en les expédiant au Centre canadien d'échange du livre (CCEL) de la Bibliothèque nationale?

- ❑ Oui ❑ aller à la question no 31.
- ❑ Non

30. Pourquoi ne consultez-vous pas ou n'utilisez-vous pas les services du CCEL avant d'éliminer les surplus de publications? *(Veuillez cocher tous les choix qui s'appliquent.)*

- ❑ Pas au courant de l'existence du CCEL
- ❑ Pas au courant de l'exigence d'utiliser le CCEL en vertu de la Loi sur la Bibliothèque nationale
- ❑ Élimination de tous les renseignements détenus en les envoyant aux archives nationales
- ❑ q Autre (Veuillez préciser)

31. Veuillez indiquer à quel point chacun des éléments suivants a constitué un obstacle à la mise en place de la politique de GRDG.

		Pas important				Très important
(a)	ressources	❑	❑	❑	❑	❑
(b)	attitude	❑	❑	❑	❑	❑
(c)	culture	❑	❑	❑	❑	❑
(d)	connaissance de la politique	❑	❑	❑	❑	❑
(e)	politique insuffisamment étendue	❑	❑	❑	❑	❑
(f)	politique insuffisamment spécifique	❑	❑	❑	❑	❑
(g)	autre	❑	❑	❑	❑	❑

Veuillez préciser :

_____

_____

32. 32. Quel genre d'aide la Bibliothèque nationale pourrait-elle offrir au niveau de la mise en place de votre

politique de GRDG? *(Veuillez cocher tous les choix qui s'appliquent.)*

- ☐ Fournir un avis
- ☐ Fournir un soutien à la collecte et autres services ayant trait aux publications ministérielles
- ☐ Fournir des données de catalogue
- ☐ Fournir un avis concernant la préservation et/ou la conservation
- ☐ Autre. Veuillez préciser :

_____

33. Des changements à la politique actuelle du gouvernement sont-ils nécessaires en ce qui concerne la publication d'information gouvernementale ?

☐ Yes ☐ Veuillez préciser :

_____

_____

☐ No

Précédent | Retour à table des matièris | Suivant

1. Conseil du Trésor du Canada. Politique de gestion des renseignements détenus par le gouvernement. 1994. http://publiservice.tbs-sct.gc.ca/Pubs_pol/ciopubs/TB_GIH/CHAP3_1_f.html ou http://www.tbs-sct.gc.ca/Pubs_pol/ciopubs/TB_GIH/CHAP3_1_f.html

2. Le Conseil des bibliothèques du gouvernement fédéral définit une bibliothèque comme une instance autonome dont le personnel est constitué de spécialistes en bibliothéconomie et en sciences de l'information, offrant la collection et autres services à des groupes déterminés de clients au sein d'un ministère, d'une division ou d'un organisme du gouvernement fédéral, à l'appui du mandat ministériel.

Dernière mise à jour : 2002-03-28

Avis importants

Appendix D
Bilingual Follow-up letter

Mar 3, 1999

Dear Respondent,

On February 12, we mailed you a survey on the Management of Government Information Holdings for the National Library of Canada (NLC).

If you have completed and returned the questionnaire already, please accept our sincere thanks. If not, would you please do so by Monday, March 15? Because it was sent to a small group, it is extremely important that your response is included in the study if the results are to reflect your views accurately.

If by some chance you did not receive the questionnaire or have mislaid it, please contact Linda Bruce at 613-947-2432 or by email at linda.bruce@cac.gc.ca and we will fax you another copy today.

Thank you for your cooperation.

Lle 3 mars 1999

Monsieur/Madame,

Le 12 février, nous vous avons posté un questionnaire sur les pratiques acturelles dans la gestion en matière de publication des reseignements détenus par le gouvernement au nom de la Bibliothèque nationale du Canada.

Si vous avez déjà rempli et retourné le questionnaire, nous vous en remercions sincèrement. Sinon, nous vous saurions gré de le faire d'ici le lundi 15 mars. Comme le questionnaire a été envoyé à un groupe restreint, il est très important que votre réponse soit incluse dans l'étude pour que les résultats reflètent fidèlement les vues.

Si, par hasard, vous n'avez pas reçu le questionnaire ou l'avez égaré, veuillez communiquer avec Linda Bruce au (613) 947-2432 ou par courrier électronique à l'adresse linda.bruce@cac.gc.ca, et nous vous en télécopierons un autre exemplaire aujourd'hui.

Nous vous remercions de votre coopération et vous prions d'agréer, Monsieur/Madame, nos salutations les meilleures.

Previous | Return to Table of Contents